



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 2 — 2005

Séance

du mercredi 23 février 2005

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Alain Schweingruber (PLR), président du Parlement.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour:

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un membre, de deux remplaçants et du président de la commission de la justice et des pétitions
4. Election d'un remplaçant à la commission de l'économie
5. Election d'un remplaçant à la commission de l'éducation et de la formation
6. Questions orales
7. Motion no 757
Naturalisations: suivons la volonté populaire. Emilie Schindelholz (CS-POP)
9. Question écrite no 1924
Bureaucratie au lieu d'aide professionnelle? Serge Vifian (PLR)
10. Question écrite no 1925
Jura Tourisme exporte son portefeuille d'assurance. Bruno Willemin (PCSI)
11. Question écrite no 1926
Transfert de contrats d'assurances de Jura Tourisme à un bureau de courtage neuchâtelois. Agnès Veya (PS)
12. Question écrite no 1929
Adolescents, gare aux antidépresseurs! Bluet Riat (PS)
13. Question écrite no 1930
« Fourchette Verte » dans les cafétérias et restaurants scolaires: où en est-on? Emilie Schindelholz (CS-POP)
14. Motion no 758
Construire en bois: une variante obligatoire. Françoise Collarin (PDC)
15. Interpellation no 675
Achèvement de l'A16 dans des délais raisonnables: quelles garanties? Charles Juillard (PDC)

16. Question écrite no 1923

H18: arrêté portant approbation d'une modification du plan directeur cantonal: fiche no 2.05.1 Delémont – Bâle. Marcelle Lüchinger (PLR)

17. Question écrite no 1927

Qui passera à la caisse? Marcel Ackermann (PDC)

18. Consultation fédérale sur la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

19. Pétition « Pour interdire la location de stands à la sciencologie sur tous les marchés et foires du Canton »

20. Postulat no 239

Possibilité de recevoir des formules de déclaration existantes en langue allemande. Fritz Winkler (PLR)

25. Résolution no 97

Routes nationales: pour un achèvement rapide du réseau suisse et en particulier de l'A16 (Boncourt-Bienne) et de l'A5 (contournement de Bienne). Alain Schweingruber (PLR) (Parlement jurassien et Conseil régional du Jura bernois et de la Bienne romande)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président: Mesdames et Messieurs, chers Collègues, Madame et Messieurs les Ministres, j'ouvre cette deuxième séance du plénum de l'année et vous salue bien cordialement. Je salue les représentants de la presse et le public.

En ce début inhabituellement neigeux du mois de février, du moins en plaine, j'aimerais adresser mes plus chaleureux messages de félicitations à notre équipe de hockey le HCA qui a su, dimanche dernier, nous assurer un passionnant spectacle de sport et qui a su tirer le meilleur parti de ses atouts après une saison ô combien difficile mais tout de même exaltante. Avec le BCB, le VFM et les autres clubs non moins méritants, notre Canton dispose d'ambassadeurs de qualité qui font la fierté de notre région et j'aimerais, en votre nom, les en remercier chaleureusement.

Nous vous informons que, dans le cadre de l'Entente interparlementaire qui nous lie avec le Parlement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, une jeune stagiaire au

sein de notre administration, Mlle Rachel Molinari, a participé au Parlement Jeunesse qui a tenu sa session à Bruxelles du 7 au 11 février dernier.

J'aimerais aussi remercier nos amis de la Vallée d'Aoste qui nous ont fait l'insigne honneur et le plaisir d'accueillir votre président, accompagné du président du Comité mixte liant les Parlements valdôtain, jurassien et de Wallonie-Bruxelles lors de la 1005^e Foire de la Saint-Ours à Aoste le 30 janvier dernier.

Nous avons aujourd'hui un ordre du jour assez chargé et je vous propose de le traiter immédiatement.

Au préalable, je vous informe que le point 8 de l'ordre du jour, le postulat no 238 de M. Pierluigi Fedele, est renvoyé à la session de mars à la demande de son auteur.

Je vous informe également qu'une résolution est déposée ce matin. Elle sera traitée juste avant la pause de midi. Elle va passer en circulation.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Le président: En date du 20 janvier 2005, nous avons reçu la démission de M. Nicolas Babey en sa qualité de député suppléant du Parlement jurassien. Selon la procédure ordinaire, M. Pascal Henzelin a accepté de le remplacer en qualité.

Dans sa séance du 8 février 2005, le Gouvernement en a pris acte et a rendu l'arrêté suivant: «A la suite de la démission de M. Nicolas Babey, suppléant, Porrentruy, le Gouvernement constate que M. Pascal Henzelin, Boncourt, est élu suppléant du district de Porrentruy».

Le Parlement doit dès lors prendre acte de cet arrêté et M. Pascal Henzelin accède donc formellement au Parlement jurassien en qualité de député suppléant. Il va donc être procédé à la promesse solennelle, conformément à l'article 14, alinéa 1, de la loi d'organisation du Parlement. Monsieur Pascal Henzelin, je vous prie de bien vouloir vous approcher de la tribune.

Conformément à l'article 4 du règlement du Parlement, je vais vous lire la promesse solennelle, après quoi je vous prie de bien vouloir répondre «je le promets»: «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Monsieur Pascal Henzelin?

M. Pascal Henzelin (PCSI): Je le promets.

Le président: Au nom du Parlement de la République et Canton du Jura, je vous félicite pour l'accession à votre nouvelle fonction et vous souhaite plein succès et beaucoup d'agrément dans l'exercice de celle-ci. (*Applaudissements.*)

3. Election d'un membre, de deux remplaçants et du président de la commission de la justice et des pétitions

Le président: A la suite de la démission de Madame la députée Germaine Monnerat en qualité de membre et de présidente de la commission de la justice et des pétitions et compte tenu de la démission de M. Nicolas Babey comme remplaçant de cette commission, il nous incombe de procéder à l'élection d'un membre, de deux remplaçants et d'un président de cette commission.

Selon les prises de position qui nous sont parvenues des groupes, Monsieur le député André Burri devient membre de la commission en remplacement de Madame la députée Germaine Monnerat. Monsieur Yves-Alain Fleury, du même groupe, devient remplaçant. Monsieur le député suppléant Pascal Henzelin devient quant à lui aussi remplaçant. Ces élections sont tacites et il en est dès lors pris acte. Je souhaite aussi beaucoup d'agrément à ces nouveaux membres et remplaçants et les remercie de leur disponibilité.

S'agissant de la vacance à la présidence de cette commission, nous avons reçu la proposition du groupe PDC nous informant de la candidature de Monsieur le député André Burri, nouveau membre de cette commission. Conformément à notre règlement, nous allons passer à un vote formel par bulletin secret. J'invite Messieurs les scrutateurs à distribuer les bulletins. (*Distribution des bulletins.*)

Je saisis l'occasion pour remercier la présidente de la commission de la justice et des pétitions, Madame la députée Germaine Monnerat, pour tout le travail accompli. Je précise que sa démission de cette commission et de la présidence prendra effet ce jour même, au terme de notre séance.

En attendant le résultat du vote, je vous propose de passer au point suivant.

4. Election d'un remplaçant à la commission de l'économie

Le président: A la suite de la démission de Monsieur le député Gilles Froidevaux comme remplaçant de la commission de l'économie, le groupe socialiste nous a nantis de la proposition de nomination de Monsieur Jean-Pierre Petignat. Cette élection étant tacite, ce dernier est donc élu en qualité de remplaçant à cette commission.

5. Election d'un remplaçant à la commission de l'éducation et de la formation

Le président: A la suite de la démission de Monsieur Nicolas Babey, son groupe nous a nantis de la candidature de Monsieur Pascal Henzelin, nouveau député suppléant. Il en est pris acte et son élection tacite est dès lors corroborée.

6. Questions orales

Contrôle de l'utilisation des téléphones portables de fonctionnaires

Mme Sabine Lachat (PDC): Une récente étude publiée par le journal «Blick» a démontré que certains fonctionnaires usaient et abusaient des natels payés par l'administration alors qu'ils n'en ont pas un réel besoin. En effet, les communications établies par natel coûtent annuellement quelque 3,6 millions de francs au canton de Zurich et 1,8 millions de francs au canton de Genève. Les cantons de Fribourg et du Tessin ne sont pas en reste puisque son utilisation atteint un taux de 23% pour l'un et de 20% pour l'autre.

Quand bien même les différentes administrations interrogées affirment que les natels ne sont distribués que dans les secteurs où ils sont indispensables, nous pouvons demeurer perplexes face à l'éloquence de ces chiffres!

Comme l'étude n'a pas été portée sur notre Canton, on peut se poser la question suivant: de quelle manière sont gérés les natels fournis aux fonctionnaires par l'Etat et existe-t-il un contrôle pour éviter les abus?

M. Claude Hêche, président du Gouvernement: Comme vous, Madame la Députée, j'ai également été interpellé par l'article qui a paru dans un quotidien romand s'agissant de l'utilisation des natels dans la fonction publique. Dans ce sens, nous avons entrepris un certain nombre de démarches pour effectuer ce que j'appellerais une forme de contrôle ou une évaluation de la situation.

Je peux tout d'abord vous indiquer que le nombre de natels professionnels qui sont attribués à la fonction publique s'élève à 146. A cela s'ajoute que le Gouvernement a élaboré et mis en application un certain nombre de directives, notamment s'agissant de la téléphonie mobile, qui fixent tout d'abord la procédure d'obtention d'un téléphone portable pour le collaborateur. Un processus intervient alors: il faut tout d'abord justifier la demande au niveau du besoin; ensuite, il faut l'accord tout naturellement du chef de service et également du chef du département pour pouvoir bénéficier d'un portable.

Au niveau de la directive, un deuxième élément important y est intégré, c'est que nous avons défini un système de forfait qui couvre les frais d'abonnement et de communications professionnelles.

S'agissant de la facture des frais mensuels, comprenant donc les frais et charges que je viens d'indiquer, elle est adressée directement par l'opérateur, en l'occurrence Swiscom, au collaborateur ou à la collaboratrice. Cela veut dire que l'utilisateur reçoit chaque mois de la part de l'Etat, via son décompte salaire, une indemnité forfaitaire qui correspond à son besoin de communications.

Au niveau des indications chiffrées, je peux vous apporter la précision suivante. Si je prends en comparaison la facture annuelle s'agissant de l'exercice 2004, cela se chiffrait à un ordre de grandeur de 120'000 francs et, sur la base du nombre de natels et des forfaits qui sont et seront alloués, nous nous situons, au niveau de l'exercice 2005, à 90'000 francs. Vous voyez donc que, par l'introduction des directives et d'un contrôle encore plus précis au niveau aussi de la justification de l'utilisation, les coûts iront en réduction.

Mme Sabine Lachat (PDC): Je suis satisfaite.

Utilisation par le Canton de l'or excédentaire de la Banque nationale

M. Jean-Louis Berberat (PDC): Le feuilleton de l'attribution de l'or excédentaire de la BNS qui dure depuis sept ans vient, je l'espère, de prendre fin au niveau fédéral. Mais son utilisation va encore engendrer des débats tant au niveau de la Confédération que des cantons.

La Conférence des gouvernements cantonaux recommande d'utiliser leur part pour réduire la dette mais les cantons restent naturellement souverains.

Dans le canton du Jura, la somme de 262 millions de francs ouvre les appétits et les propositions se font jour. Le PDC propose de réduire la dette, solution qui lui paraît la plus équitable.

Ma question est double. Je demande au Gouvernement:

1° s'il a déjà pris une option quant à l'utilisation de ces montants?

2° comme on peut s'attendre à de nombreuses propositions (une motion a d'ores et déjà été déposée), quelle méthode le Gouvernement va-t-il privilégier pour l'utilisation de ces montants: la procédure normale par la voie du budget et des plans financiers ou une ou des autres qui restent à

définir pour éviter de se déterminer au coup par coup au gré des interventions?

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Le Gouvernement a pris connaissance avec satisfaction de la décision prise récemment par le Conseil fédéral en ce qui concerne la répartition de l'or excédentaire de la BNS, respectivement du produit de la vente de cet or excédentaire. Après de nombreuses années de tergiversations, une décision conforme à la Constitution fédérale et à la loi fédérale sur la Banque nationale suisse a enfin été prise. Nous nous en félicitons.

Cela étant, au moment où je vous parle, aucune confirmation officielle ne nous est parvenue, ni du Département fédéral des Finances, ni de la Banque nationale suisse, en ce qui concerne le montant de la part qui reviendra à la République et Canton du Jura ni en ce qui concerne le moment où cette part nous sera versée.

Dans ces circonstances, il aurait certainement été prématuré que le Gouvernement prenne une décision sur l'utilisation de cette manne fédérale. Les idées, je n'en doute pas, ne manqueront pas mais il faudra, à mon avis, tenir compte de façon toute particulière de la recommandation (que vous avez rappelée, Monsieur le Député) qui a été émise par la Conférence des gouvernements cantonaux, qui relaie d'ailleurs la prise de position de la Conférence des directeurs des finances selon laquelle cet argent doit en priorité être utilisé pour réduire la dette des cantons.

De mon point de vue, cette solution est effectivement la meilleure. Elle va, je le crois, dans le sens des préoccupations qui ont été manifestées à plusieurs reprises à cette tribune lors des débats à propos des comptes et des budgets, où chacun insiste sur la nécessité de contenir, voire de réduire notre endettement. Par ce biais, nous allons effectivement augmenter la marge de manœuvre qui est la nôtre sur le plan budgétaire. Encore que, là, je dois attirer votre attention sur le fait que les incidences ne seront peut-être pas aussi importantes que ce que nous pouvions espérer. Vous l'aurez certainement constaté ces dernières années, la part du Canton au bénéfice de la BNS a augmenté de façon considérable. Dans les années 97-98, la part du Canton se situait à environ 18 millions; elle est aujourd'hui quasiment au double de cela. Le bénéfice total, qui était de 1,5 milliards, a passé à 2,5 milliards et il était prévu qu'à partir de 2006 la totalité des bénéfices distribués à la Confédération et aux cantons par la BNS représente une somme de 3 milliards. Dans ces 3 milliards, on avait bien évidemment pris en considération le fait que la BNS allait conserver le produit de la vente de cet or excédentaire et que le rendement de cet argent pourrait être distribué à la Confédération ou aux cantons. Dès lors que le capital est distribué, la BNS ne pourra bien évidemment pas continuer à distribuer ce rendement. Le résultat net de ces opérations a été calculé de façon précise par la Trésorerie générale, à laquelle j'ai demandé d'examiner la question. Finalement, on voit qu'en 2009 le résultat net positif de l'opération est inférieur à 2 millions de francs si l'on tient compte de la diminution du bénéfice de la BNS d'un côté et de la diminution des intérêts passifs liés à ces opérations d'un autre côté.

Il est bien sûr que si, plutôt que de réduire la dette, on devait décider d'une autre affectation, le résultat serait encore péjoré.

S'agissant de la deuxième partie de la question, qui a trait à la méthode qui sera utilisée pour décider de l'utilisation...

Le président: Je vous prie de bien vouloir terminer, Monsieur le Ministre!

M. Gérald Schaller, ministre des Finances:... de cette manne fédérale, il va de soi, à mon avis, que nous devons suivre les procédures habituelles, c'est-à-dire inscription dans les plans financiers, inscription dans les budgets annuels et finalement décision de crédit par l'autorité compétente (le Gouvernement, le Parlement, voire, si certaines propositions sont acceptées, un vote populaire puisque la compétence du peuple pourrait dans certains cas être donnée).

M. Jean-Louis Berberat (PDC): Je suis satisfait.

Entretien de certaines routes périphériques

M. Roland Koller (UDC): Le Jura est situé en périphérie de la Suisse. Il faut se battre pour obtenir quelque chose, c'est bien connu. Le problème est identique au niveau cantonal: l'habitat décentralisé est souvent laissé pour compte et les communes frontalières ont toujours du mal à se faire entendre.

Depuis la libre circulation des personnes, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2004, le trafic routier est de plus en plus dense dans certains villages situés aux abords de la frontière. Les routes pour y accéder sont de plus en plus dangereuses vu leur mauvais état.

Suite à la nouvelle péréquation financière, l'Etat a retiré une bonne partie de l'impôt des frontaliers revenant à ces communes alors que celles-ci subissent un intense trafic matin et soir.

Aussi, je renouvelle ma question, à savoir si la route cantonale Develier – Lucelle par exemple, aura une fois la chance d'être entretenue. Plus généralement, pendant combien de temps encore l'entretien des routes périphériques jurassiennes restera-t-il la dernière des préoccupations ou des priorités?

La réponse que je reçois est toujours la même: le manque d'argent. Or, la situation devrait changer avec notamment la vente des actions FMB, puis la part que devrait toucher le Canton émanant de l'or de la BNS. Alors, j'espère obtenir une fois une réponse favorable en ce qui concerne l'entretien des routes périphériques qui sont, je le répète, dangereuses pour les utilisateurs.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Effectivement, les montants qui sont alloués à l'entretien des routes jurassiennes sont insuffisants. Les générations futures risquent d'être confrontées à des problématiques structurelles liées aux routes cantonales. Mais, lorsque nous établissons les budgets et les planifications financières, il s'agit de faire des choix et le Gouvernement jurassien privilégie la sécurité des utilisateurs. Au niveau de la sécurité, il s'agit ma foi d'écartier certains projets. La route que vous citez a naturellement été écartée lors de l'élaboration de la dernière planification financière.

En ce qui concerne les prochaines planifications financières, il y aura une nouvelle pesée d'intérêts. Peut-être que la situation financière cantonale – Monsieur le ministre des Finances pourra ici peut-être le confirmer – nous permettra d'allouer des montants plus importants à l'entretien de nos routes. Personnellement, je le souhaite et je veillerai à ce

qu'une égalité de traitement soit donnée aux différentes routes jurassiennes afin de les rendre praticables et en toute sécurité.

M. Roland Koller (UDC): Je suis partiellement satisfait.

Coût des services fournis par l'Etat

M. Philippe Gigon (PDC): Dans le prolongement de l'intervention faite par Michel Juillard lors du dernier Parlement, je me permets de revenir sur la question du coût des services fournis par l'Etat. Pas seulement de l'augmentation de la taxe des plaques pour véhicules mais de l'ensemble des émoluments administratifs et judiciaires.

En effet, par arrêté du 25 janvier 2005, le Gouvernement a décidé d'augmenter les émoluments de 5,22% au vu de l'article 23, alinéa 3, de la loi sur les émoluments. Cette disposition précise que le Gouvernement est habilité à indexer le montant des émoluments arrêtés par le Parlement chaque fois que l'indice des prix à la consommation a varié de plus de 5%.

Ainsi, il n'y avait aucune obligation légale à indexer les émoluments. Seule la possibilité était donnée. Le Gouvernement pouvait mais ne devait pas.

Dès lors, cette décision m'amène à poser la question suivante, comportant quatre volets:

1° Dans la conjoncture économique morose actuelle, n'aurait-il pas été judicieux de renoncer à la possibilité d'augmenter les émoluments administratifs et judiciaires?

2° Après l'augmentation de la taxe des plaques pour véhicules de plus de 6%, l'Office des véhicules se verra contraint par exemple d'augmenter également ses émoluments de plus de 5% pour toutes ses prestations, notamment demande de permis, mesures administratives, etc. Le Gouvernement ne pense-t-il pas que cela fait beaucoup pour le citoyen contribuable automobiliste?

3° Quel montant espère ainsi récupérer le Gouvernement?

4° Le peuple a voté en 2004 une diminution de la quotité d'impôt. Avec cette augmentation des émoluments, le Gouvernement ne pense-t-il pas que le citoyen puisse estimer que ce qu'on lui donne d'une main, on lui reprend de l'autre?

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Comme Monsieur Gigon vient de l'indiquer, la loi cantonale sur les émoluments prévoit la possibilité, lorsque certaines conditions sont remplies, d'adapter les émoluments perçus par l'administration, en fonction de l'évolution de l'indice des prix. C'est le corollaire du fait que l'Etat lui-même – on le voit année après année lors de l'adoption de nos budgets – voit ses charges régulièrement augmenter en fonction de l'évolution de ce même indice.

Lors de la discussion à propos du budget 2005, le Gouvernement a clairement fait état de son intention de procéder à cette indexation dès que les conditions en seraient données. Je n'ai pas souvenir qu'au sein de ce Parlement, lors de cette discussion budgétaire qui était particulièrement difficile dès lors qu'on aboutissait à un excédent de charges de plus de 12 millions, l'opportunité d'une telle mesure ait été contestée. Le Gouvernement, comme la loi lui en donne la possibilité, a dès lors mis en œuvre cette mesure.

On n'en attend pas des recettes supplémentaires particulièrement importantes. Vous avez peut-être vu que, dans le budget, le total des émoluments perçus par l'administration

s'élève à un montant de l'ordre de 13 millions. Si l'on compare le montant porté au budget 2004 et le montant du budget 2005, on voit que la différence est de l'ordre de 500'000 francs. Et la part imputable à l'indexation est certainement encore inférieure à ces 500'000 francs puisque les recettes liées à la perception des émoluments sont avant tout fonction du volume d'activité des unités administratives, justifiant la perception d'un émolument.

Il n'y a, à mon avis, aucune comparaison à faire entre l'augmentation des émoluments administratifs et judiciaires décidée par le Gouvernement et la baisse fiscale qui a été décidée par ce Parlement, respectivement par le peuple jurassien auquel la question a été soumise. Dans un cas, il s'agit d'économies d'impôts qui seront réalisées par les contribuables de l'ordre de 20 millions de francs (si l'on prend en compte la participation des communes à cet effort de réduction de la fiscalité) et dans l'autre on voit que ce sont quelques centaines de milliers de francs qui seront perçues par l'administration au titre de l'indexation des émoluments, et cela, je le rappelle, auprès des administrés qui demandent une prestation à notre administration.

M. Philippe Gigon (PDC): Je ne suis pas satisfait.

Afflux d'automobiles dans la ville de Delle et en Basse-Allaine

M. Ami Lièvre (PS): La presse régionale a relaté dernièrement les inquiétudes des autorités de Delle en raison des nuisances, insupportables à leurs yeux, que provoquera l'afflux croissant du trafic de poids lourds à travers la ville dès l'ouverture, cette année déjà, de la voie rapide RN 19 jusqu'à la frontière suisse. En effet, le manque de coordination constaté entre les autorités douanières des deux pays par rapport à la construction de la plate-forme commune à La Queue-aux-Loups ne permettra pas, pendant trois ans, au trafic d'emprunter directement la route de liaison de Boncourt et de préserver ainsi les habitants de Delle de ce flot de camions. Pour éviter cette situation chaotique, diverses solutions sont envisagées du côté français, par exemple la construction d'une route de contournement de la ville ou la déviation du trafic poids lourd international venant de l'A36 par Bâle.

Ces discussions mettent en évidence les préoccupations des responsables politiques frontaliers pour la qualité de vie de leurs concitoyens, ce qui est à saluer.

Le Gouvernement jurassien a-t-il les mêmes soucis pour les habitants de la Basse-Allaine, qui subiront aussi ces nuisances pendant plus longtemps encore si rien n'est entrepris avant l'ouverture totale de l'A16 entre Boncourt et Chevèze, et pour ceux de Courrendlin, qui attendront également longtemps encore le tunnel qui les libérera du même trafic de transit. Dans cette perspective, l'idée d'inciter les poids lourds concernés venant de l'A36 à ne pas emprunter la RN 19, provisoirement, mais à entrer en Suisse à Bâle ne devrait-elle pas être envisagée sérieusement?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Le dossier du branchement de l'A16 et de la RN 19 française est un sujet difficile qui préoccupe sérieusement le Gouvernement jurassien et les services concernés.

En effet, la RN 19 française arrivera en Delle en automne 2005. La plate-forme douanière sera en service en 2007 et l'A16, avec deux pistes, rejoindra Boncourt et Delle en 2009.

Il y aura donc des décalages temporels importants entre les chantiers qui forceront nos amis français (vous l'avez indiqué, Monsieur le Député) à dévier la circulation à travers Delle sur la route actuellement utilisée. Il n'y aura pas de construction de route de contournement.

Il convient toutefois de confirmer l'entière responsabilité des services français au retard pris par les travaux de construction de la plate-forme douanière.

Au cours d'une récente réunion à laquelle je participais en compagnie du préfet, du président du Conseil régional de Franche-Comté et du maire de Delle, aucun reproche n'a pu être adressé à l'administration suisse à ce sujet. Pour une fois, les retards constatés ne sont pas dus à la légendaire lenteur des Suisses!

C'est également au cours de cette rencontre qu'ont été évoquées les solutions de «secours» pour la ville de Delle. Seuls des itinéraires de délestage et des mises en place de sens uniques ont été proposés. La déviation des poids lourds par Bâle n'a pas été envisagée, comme vous le proposez, Monsieur le Député. Elle est pratiquement irréalisable compte tenu de la surcharge actuelle du poste de Saint-Louis. Les temps de passage y sont déjà extrêmement longs aujourd'hui.

Le représentant français de la Division de l'équipement a en revanche insisté sur le fait qu'il ne fallait pas s'attendre à une sensible augmentation du trafic en direction de la Suisse avant l'ouverture complète de l'A16. En particulier, le nombre de véhicules poids lourds qui passent la douane à Boncourt – actuellement environ 200 véhicules lourds par jour – ne devrait pas augmenter. Il n'y a donc pas, aujourd'hui, nécessité de prendre des mesures particulières pour la Basse-Allaine, sinon de veiller à ce que la section 2 de la Transjurane soit construite dans les délais prévus par le septième plan de construction des routes nationales. L'ouverture des chantiers principaux de la section 2 cette année est un pas important dans cette direction.

M. Ami Lièvre (PS): Je suis partiellement satisfait.

Chasse aux sorcières menée contre les rentiers AI par l'Office cantonal AI

M. Serge Vifian (PLR): Sous le couvert de la réinsertion professionnelle, l'Office de l'assurance invalidité du Jura a déclenché ces derniers temps ce qui s'apparente à une chasse aux sorcières.

A des gens qui perçoivent une rente depuis plusieurs années, on annonce tout de go qu'une instance parée du titre d'expert, le COMAI par exemple (soit le Centre d'observation médicale de l'AI), a décrété, le plus souvent contre l'avis du médecin traitant, qu'ils sont capables d'exercer une autre activité. Le droit à la rente est donc suspendu et les intéressés invités à s'astreindre à des mesures professionnelles.

Ces décisions sont notifiées sans que l'on ait pris le soin d'examiner comment elles seront ressenties et si elles sont vraiment supportables. Où l'on constate que les politiciens qui ont sonné l'hallali des rentiers AI trouvent des oreilles complaisantes.

Mais a-t-on pris la dimension des conséquences extrêmes que peuvent provoquer de telles sanctions? S'est-on soucié un instant de la situation de détresse dans laquelle peuvent être plongées des familles qu'on prive d'un jour à l'autre de leurs moyens d'existence?

Bien sûr, la réadaptation reste l'objectif premier de l'assurance invalidité mais cette manière froide de ballotter les rentiers comme des ludions n'est pas tolérable! Sortir les gens de l'assurance invalidité pour les faire basculer dans l'aide sociale n'est pas davantage acceptable.

Le Gouvernement est-il informé de ce durcissement opéré dans la révision des rentes? Est-il disposé à intervenir afin que toutes les précautions soient prises pour éviter des drames humains?

Décidément, notre société prend de mauvais plis. En voulant boucher le trou de la « sécu », ce qui n'est pas faux en soi mais nécessite évidemment un minimum de discernement, elle crée les conditions d'une paupérisation des classes sociales les moins favorisées, phénomène bien plus inquiétant que les insuffisances financières du moment.

M. Claude Hêche, ministre des Affaires sociales: Dans le prolongement de la question posée par Monsieur le député Serge Vifian, qu'il me soit permis de brosser un bref rappel de la procédure.

Effectivement, le Centre d'observation médicale de l'AI (COMAI), conformément aux dispositions légales fédérales – j'insiste sur le dispositif légal fédéral – intervient pour évaluer la situation médicale du rentier AI tous les deux ou trois années, après versement de prestations. Selon le résultat de l'examen fourni par l'expert, un correctif à la rente peut alors intervenir et je précise aussi à cette tribune que c'est l'avis de l'expert qui fait foi par rapport à l'avis du médecin de famille.

J'aimerais aussi insister à cette tribune sur le fait qu'il existe des voies de recours pour les personnes qui se sentiraient lésées et qu'elles sont invitées à utiliser ces voies de droit.

Aux deux questions que vous posez, Monsieur le Député, à ma connaissance, il n'y a pas de changement dans la procédure mais je vais me renseigner sur l'évolution de la situation dans le Jura parce qu'il est important, effectivement, vu certaines volontés politiques exprimées au niveau non seulement des Chambres fédérales mais particulièrement de certains membres du Conseil fédéral, de voir quelles sont les évolutions dans les différents cantons mais plus spécifiquement dans le canton du Jura. Je dois dire qu'il faut effectivement être très attentif à ne pas fragiliser encore plus certaines catégories de personnes déjà dans la difficulté mais vous conviendrez avec moi qu'il est aussi important, de notre côté, de respecter ces dispositions légales. Je suis convaincu que le personnel de la Caisse de la compensation le fait avec discernement et équité, ce qui n'empêche pas les autorités politiques du lieu d'être très attentives à l'évolution de la situation et de voir de quelle manière des mesures pourraient être prises.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis partiellement satisfait.

Système du chèque emploi et lutte contre le travail au noir

Mme Emilie Schindelholz (CS-POP): Après le Valais et Genève, Vaud et Neuchâtel ont introduit le 1^{er} janvier de cette année le système du chèque-emploi. Celui-ci vise à assurer une couverture sociale aux titulaires d'emplois intermittents ou dits « de proximité » (par exemple les femmes de ménage) en mettant leur situation en conformité avec la loi. Cela

permet également de lutter contre le travail au noir. Alors, à quand une telle possibilité dans le Jura?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Vous posez une question précise, Madame la Députée, et je ne peux pas vous donner une réponse précise.

En réalité, nous allons examiner quels sont les résultats produits par les cantons que vous avez cités et, ensuite, voir si nous allons éventuellement introduire une telle méthode ou un tel système, étant entendu que les cantons, en particulier les cantons urbains, connaissent naturellement des problèmes qu'ils doivent résoudre de manière impérative et qui sont, chez nous, moins cruciaux et moins lancinants.

Par rapport à la question que vous avez posée, je peux m'engager à examiner encore une fois – nous avons déjà une fois procédé à cet examen avec mes services – s'il y a une opportunité et une véritable nécessité d'introduire un tel système dans le canton du Jura.

Mme Emilie Schindelholz (CS-POP): Je suis partiellement satisfaite.

Tourisme et pénurie de sel aux Ponts et chaussées (satisfait)

M. Pascal Prince (PCSI): Une information largement diffusée par la Radio suisse romande sur une pénurie de sel sur les routes joliment enneigées de notre République a semé la panique samedi matin. La rumeur s'enflamma si bien qu'elle rendit malade la totalité de notre Etat aux yeux de toute la Suisse!

Alors que le temps et l'enneigement promettaient une jolie fin de semaine pour notre République, la soupe fut amère à défaut d'être salée!

De plus, tout cela ne fut guère apprécié, surtout par les nombreux et dévoués serveurs de la République qui se sont énormément investis pour accomplir la mission de déblaiement ce matin-là, comme les précédents d'ailleurs.

Mais les touristes ne seront pas nombreux à le remarquer car l'alarme donnée étaient aussi claire qu'efficace: évitez le Jura par mesure de sécurité!

Si les conséquences pour notre tourisme hivernal n'en étaient pas aussi dommageables, on pourrait peut-être en sourire mais, sans tomber dans la même exagération que les médias de samedi, on apprécierait quelques explications. J'aimerais ainsi connaître la recette de cette mauvaise farce qui a singulièrement nui à notre image et à notre tourisme.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement: En effet, Monsieur le Député, la Suisse entière a retenu son souffle tout au long du dernier week-end: la une des journaux ne parlait que de cela, la question existentielle est restée trop longtemps sans réponse, l'inquiétude des médias fut sans limite! C'était le sujet de la fin de semaine! Même le mariage du prince Charles avec Camilla a été occulté par notre situation! (*Rires.*)

Il semble que la Suisse entière s'est posé la question: le Jura manque-t-il de sel?

Non, en réalité, le Jura n'a pas manqué de sel. Ce matin-là, il restait plus de 260 tonnes réparties inégalement sur les sites de Porrentruy, de Delémont, de Glovelier, de Saignelégier et des Breuleux. Les routes jurassiennes ont été correctement salées et dégivrées. Il nous a fallu toute la journée de

samedi pour convaincre des journalistes incrédules que cette nouvelle était fausse!

Mais comment a-t-on pu en arriver là, me direz-vous? A l'origine, il faut citer le cantonnier du service de nuit qui, comme il doit le faire chaque matin, a informé la police cantonale sur l'état des routes en Ajoie. Il a textuellement déclaré: «Les routes sont salées, il n'y a plus de sel, les gens n'ont qu'à rester à la maison!». (*Rires.*)

Ainsi, la nouvelle a été lancée. Relayée par la police en direction de Via Suisse qui centralise les infos routières pour les médias. Elle a constitué leur plat de résistance. C'est à la fois cocasse et regrettable par l'image qui a été donnée du Jura. Nous veillerons à l'avenir que de tels événements ne se reproduisent plus.

Je profite de cette tribune pour remercier les services de l'Etat, en particulier les cantonniers, pour leur fort engagement face à une situation hivernale difficile et exceptionnelle.

M. Pascal Prince (PCSI): Je suis satisfait.

Heures de visites à l'Hôpital du Jura

M. Frédéric Juillerat (UDC): Dans le but de s'ouvrir davantage à la population, l'Hôpital du Jura a décidé d'étendre les heures de visite aux patients de 13 heures à 20 heures, sans interruption.

Certes, si le but peut paraître louable, force est de constater que, pour beaucoup de patients, ces heures de visite sont trop longues et fatigantes, notamment dans les chambres communes.

La renommée d'un hôpital est faite sur la qualité des soins administrés et sur le travail effectué par les médecins, non pas sur les heures de visite. Pour le Gouvernement, ces changements d'horaire sont-ils définitifs ou à l'essai?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Il faudrait une fois qu'on replace le contexte des responsabilités respectives à cette tribune. Ce n'est pas au Gouvernement, voire au chef de département, de fixer les heures d'ouverture et notamment les heures de visite à l'intention des patients. Cette compétence, je ne sais même pas si elle est dévolue au conseil d'administration – heureusement que vous posez la question, Monsieur le Député, il faudra encore que je me renseigne – ou si elle est à la direction générale de l'Hôpital du Jura.

Je peux aisément m'imaginer que les personnes qui ont la compétence de décider ont procédé à un examen précis de la situation, de concert avec l'ensemble des employés, les familles et bien sûr les patients, pour fixer des heures d'ouverture beaucoup plus larges car, selon mes informations, cela répondait véritablement à une attente.

Mais je vais – si toutefois le directeur général n'écoute pas les questions et surtout les réponses qui sont données – m'enquérir auprès des instances compétentes pour m'assurer que toutes ces dispositions ont été prises.

Mais encore une fois, Monsieur le Député, je crois qu'il est important aussi, dans un secteur d'activité d'une telle importance, que chacun assume ses responsabilités et, moi, je ne peux pas encore, très honnêtement, m'occuper des heures de visite des patients!

M. Frédéric Juillerat (UDC): Je ne suis pas satisfait.

Droit à un congé rémunéré, en cas d'adoption, du personnel de l'Etat

M. Jean-Michel Conti (PLR): Ma question orale traite du droit à un congé rémunéré de seize semaines en cas d'adoption d'un enfant par un membre du personnel de l'Etat.

J'avais il y a déjà deux ans – on dépasse déjà le délai d'une motion et de sa réalisation mais c'était une question écrite – déposé une question écrite à ce sujet, considérant qu'il était opportun de donner un cadre légal précis pour qu'en matière de congé en cas d'adoption, le droit à un congé rémunéré soit de longueur équivalente (seize semaines) à celle du congé maternité. Le Gouvernement, magnanime, a répondu favorablement à cette question écrite et je m'étais déclaré, pour une fois, satisfait d'une réponse gouvernementale!

Je ne vois rien venir. Donc, je reviens à charge et j'interpelle, par la question orale, le Gouvernement. Comme vous le savez, je suis très sensible au respect du principe de l'égalité de traitement. (*Rires.*) On y reviendra au point 21 de l'ordre du jour. Pour l'instant, restons à la question orale. Le respect de ce principe, à mon avis, est valable dans la question que je soulève car, dans les deux cas (maternité et adoption), on est en présence de parents dont la situation juridique devrait être la même au niveau des droits et de leurs obligations.

Partant, j'interpelle donc le Gouvernement pour lui demander où en est le dossier, dans quel délai (que j'espère court) il va nous proposer un nouveau texte légal adapté à cette situation.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre: Tout comme Monsieur le député Conti, je m'essaie déjà à la tribune pour le prochain débat et je suis également sensible aux questions d'égalité de traitement.

Pour ce qui a trait à la question en tant que telle, donc le droit, pour les parents qui accueillent un enfant, de bénéficier d'un congé rémunéré, il est vrai que le Gouvernement, du haut de sa magnanimité, avait répondu favorablement. Ce dossier est actuellement traité dans le cadre de la révision du statut de la fonction publique.

Je pense effectivement comme vous qu'il est opportun de légiférer et je pense également que l'accueil d'un enfant est bien sûr un moment riche en émotion et un moment essentiel, vital, dans la vie familiale mais que c'est aussi une situation de crise (bien sûr une crise positive) qui nécessite, de la part des parents accueillant, du temps.

Maintenant, il est vrai que dans les premières comparaisons qui ont été effectuées au niveau romand par exemple, différents systèmes existent. Certains cantons prennent en considération l'âge de l'enfant: est-ce que le temps que vous évoquez (seize semaines) doit être le même quel que soit l'âge de l'enfant accueilli? Si l'on accueille un enfant adolescent ou bien si l'on adopte l'enfant du conjoint, est-ce qu'on doit également, si l'on vit déjà depuis plusieurs années avec cet enfant, bénéficier d'un congé de seize semaines? Vous en conviendrez, la question mérite d'être étudiée avec sérieux.

Je peux, peut-être, vous rassurer sur le fait que cette question n'a pas été rangée dans un des nombreux tiroirs de l'administration mais qu'elle sera traitée et, le moment voulu, nous vous soumettrons un projet via le projet de modification du statut des enseignants et des membres de la fonction publique.

M. Jean-Michel Conti (PLR): Je suis satisfait.

Ordonnance fédérale sur les médicaments vétérinaires

M. Gabriel Cattin (PDC): Le 1^{er} septembre dernier, l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires est entrée en vigueur. Cette ordonnance ne satisfait ni les agriculteurs ni les vétérinaires, bien au contraire.

Les agriculteurs francs-montagnards, la semaine dernière, ont vivement réagi contre cette mesure discriminatoire et injuste. Pratiquement inapplicable sur la forme et sur le fond, le coût et la surcharge de travail administratif du vétérinaire seront automatiquement répercutés sur facture aux agriculteurs.

Cette ordonnance provoquera des frais supplémentaires importants pour l'agriculture, estimés au niveau suisse à 14 millions de francs par Agroscope, la station fédérale de recherches en économie et technologie agricole.

Pourtant (je cite) «La Chambre jurassienne d'agriculture et les chambres d'agriculture romandes par le biais d'Agora ne sont pas restées inactives et sont déjà intervenues pendant la consultation de la loi pour demander au Conseil fédéral de reconsidérer sa position. N'ayant pu obtenir gain de cause, Agora rencontrera prochainement les autorités fédérales pour évoquer à nouveau cette ordonnance».

Je demande donc au ministre de l'agriculture, de concert si possible avec les cantons romands, d'appuyer et de soutenir la démarche d'Agora auprès des autorités fédérales.

Le monde paysan s'interroge sur ses possibilités d'avenir, les frais, les coûts de production, les taxes qui ne font qu'augmenter alors que le produit du travail fini est sans cesse à la baisse. L'agriculture suisse a perdu 2'000 exploitations en 2004 (5 à 6 par jour). A ce rythme-là, que restera-t-il de l'agriculture jurassienne dans dix, quinze ou vingt ans, je vous le demande ?

Nous, paysans, nous ne pouvons pas avoir de recours à la Cour constitutionnelle! Le vétérinaire cantonal nous propose la voie politique pour intervenir mais nous dit aussi que les sanctions seront lourdes: jusqu'à 20'000 francs d'amende et l'emprisonnement. A bon entendeur!

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Alors, voici la voix politique qui va vous répondre, Monsieur le Député.

Effectivement, les Chambres fédérales ont adopté une loi sur les produits thérapeutiques en 2002 et, comme toute législation, il s'en est suivi quelques ordonnances d'application. Parmi celles-ci, une ordonnance qui concerne en particulier le domaine vétérinaire, le domaine animal, étant entendu, pour préciser, que cette loi sur les produits thérapeutiques concernait le domaine humain et le domaine vétérinaire.

Cette ordonnance d'application a été mise en vigueur rapidement, au mois de septembre dernier je crois, et elle a effectivement provoqué quelques inquiétudes légitimes dans tous les milieux. Il n'y a pas seulement les agriculteurs qui sont concernés; il y a aussi les vétérinaires, les grossistes et les moulins qui fabriquent des fourrages dans lesquels peuvent être incorporés des médicaments. Donc, tout le monde est concerné.

Qu'est-ce qu'on veut atteindre à travers ces dispositions? Vous savez que la sécurité alimentaire, qui a été naturellement mise à mal par toutes sortes de maladies très graves dans le monde animal, est quand même un point sur lequel, en particulier, l'Union européenne a fixé des normes très rigoureuses. La Suisse est en train d'adapter aussi sa légis-

lation à ces exigences qui sont particulièrement sévères. La traçabilité des produits et notamment des médicaments constitue un des piliers de cette politique. Il s'agit de connaître et d'avoir une vision correcte du flux des médicaments, de savoir d'où viennent ces médicaments, où ils sont administrés, pour quelles raisons, quels sont les stocks, etc. Ceci au nom de la sécurité alimentaire, également au nom de la protection des consommateurs.

Je conviens avec vous que l'ordonnance a été mise en application de manière assez brusque et abrupte et qu'elle pose un certain nombre de problèmes d'application. Déjà avec le vétérinaire cantonal, nous sommes convenus que, durant l'année 2005, il y aurait surtout de l'information dans le canton du Jura. Il n'y aura pas des sanctions mais une vaste information pour permettre de gérer ces problèmes.

Je veux bien naturellement prendre part à cette discussion dans le cadre des ministres de l'Agriculture de Suisse romande ou de Suisse – elle aura lieu sans doute – ou dans les milieux d'Agora. Je pense que ce qui est le plus utile – parce qu'il serait assez irréaliste d'aller demander au Conseil fédéral de retirer illico presto cette ordonnance qu'il vient de mettre en vigueur – c'est de voir à l'application, après une année à une année et demie ou deux ans, quelles sont les lacunes de cette ordonnance, qui devront être naturellement corrigées.

S'agissant du support des coûts, effectivement, c'est une question qui doit être posée. Est-ce que ces 14-15 millions, dont vous avez parlé, doivent être supportés par l'agriculture? Est-ce qu'il s'agit d'une affaire de santé publique? Toutes ces questions-là devront aussi être sans doute réexaminées.

M. Gabriel Cattin (PDC): Je suis satisfait.

Formation professionnelle et développement économique

M. Francis Girardin (PS): On reparle beaucoup de développement économique ces derniers temps. Vous admettez avec nous, Madame et Messieurs les membres du Gouvernement, que la formation, initiale ou continue, est un élément important du développement économique d'un pays ou d'une région.

Or, le Parti socialiste jurassien avait déposé, en 1995, une initiative populaire qui a été acceptée par le Parlement en 1997. Cette initiative demandait notamment (je cite son point 5): «L'Etat crée un fonds en faveur du perfectionnement professionnel dont la loi définira le financement, la destination et le fonctionnement».

Nous sommes étonnés de n'avoir reçu, après tant d'années – pas deux ans, Monsieur Conti, mais huit ans – aucune proposition de modification législative concernant cet objet. Où en sont les travaux de réalisation de cette initiative, qui s'insère tout à fait dans les réflexions relatives au développement économique du Canton ?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Votre longue attente, Monsieur le Député, sera, dans les semaines qui suivent, comblée puisque le Gouvernement, à la fin de l'année dernière, a procédé en tout cas déjà à deux examens d'une loi intitulée «Soutien aux formations professionnelles», qui contient la formation initiale et la formation continue. Il reste un certain nombre de points assez délicats encore à régler mais nous avons bon espoir que cette loi puisse être

adoptée par le Gouvernement, comme je vous l'ai dit, dans les semaines qui viennent. Elle sera ensuite mise en consultation – puisqu'en particulier le monde de l'économie, les industriels seront sollicités pour participer à ce fonds – et, ensuite, le Parlement pourra en débattre.

Je ne vais pas m'étendre sur le fait qu'effectivement il y a dix ans que vous aviez déposé cette initiative populaire. Il y a eu un certain nombre d'aléas sur lesquels il vaut peut-être mieux faire silence. En particulier, je ne rappellerai pas ce cruel échec de «Jura Pays Ouvert» qui comportait précisément une mesure consacrée à la formation permanente et qui prévoyait la création d'un fonds sur la formation professionnelle! C'est une des raisons du retard parmi d'autres.

M. Francis Girardin (PS): Je suis satisfait.

Réduction des subventions pour énergies renouvelables et entrée en vigueur du protocole de Kyoto

Mme Renée Sorg (PS): Il y a quelques jours, le Protocole de Kyoto est enfin entré en vigueur. Les pays industrialisés qui ont souscrit à cet accord international s'engagent à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Différentes mesures sont prévues à cet effet.

Au même moment, le canton du Jura réduit les subventions octroyées aux installations fonctionnant à l'aide d'énergies renouvelables. Ainsi, par exemple, le bénéficiaire qui percevait en 2004 la somme de 2'500 francs pour l'installation de panneaux solaires ne recevra en 2005 qu'une subvention de 2'000 francs pour la même installation.

A l'heure du Sommet de Rio, du développement durable et du Protocole de Kyoto, la politique énergétique du canton du Jura irait-elle à l'envers du bon sens? Le Gouvernement peut-il nous expliquer les tenants et aboutissants de cette mesure?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Le Gouvernement soutient toujours la promotion des énergies renouvelables, et cela dans la mesure des moyens financiers dont il dispose. Les subventions sont octroyées sur la base d'un budget déterminé par le cumul des montants annuels octroyés par le Canton et la Confédération.

En 2005, le montant total à disposition s'élève à 252'000 francs alors qu'en 2004 il était de 522'000 francs. Cette diminution est uniquement due à la baisse de 70% de la part fédérale alors que la part cantonale, pour 2004 et 2005, est restée la même, c'est-à-dire 150'000 francs.

Les économies démesurées et souvent mal ciblées imposées par les Chambres fédérales au DETEC sont à l'origine de cette situation.

Compte tenu de cette regrettable réduction, les subventions aux énergies renouvelables (solaire, bois-énergie) ont dû être diminuées de manière linéaire. Les subventions pour l'assainissement de bâtiments ont également subi une baisse. L'échange des fenêtres et les installations de pompes à chaleur ne reçoivent plus de subventions. En effet, grâce au soutien promotionnel, leurs marchés se sont développés et ces produits sont devenus concurrentiels et il n'est plus nécessaire de les subventionner.

Mme Renée Sorg (PS): Je ne suis pas satisfaite.

Accord particulier entre la Chimie bâloise et le Canton

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Un accord particulier entre la Chimie bâloise et le canton du Jura est en passe d'être signé. Le Gouvernement peut-il nous expliquer en quoi cela consiste? Peut-il nous dire s'il entend y associer d'autres partenaires, tels la commune de Bonfol ou la commission d'information? Enfin, le Gouvernement est-il conscient que la signature d'un tel accord, alors que la Chimie n'a pas encore répondu aux exigences du Canton pour son projet d'assainissement, est quelque peu dangereux?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Le processus d'assainissement de la décharge de Bonfol suit le cours prévu. C'est-à-dire que lorsque la Chimie bâloise a déposé son projet d'assainissement en décembre 2003, le Canton a pris une position et a demandé à la BCI la réalisation d'études complémentaires. Ces compléments, au nombre de 54, sont en cours de réalisation par la BCI et ses mandataires.

Quels sont les compléments qui sont étudiés actuellement? Principalement sur la sécurité. Il y avait en effet de grandes lacunes dans ce projet au niveau de la sécurité, en particulier sur la protection de l'environnement et la protection des populations. D'autres volets, tels que l'hydrologie, sont examinés. Et, là, le Canton reste ferme. Nous exigeons que ces cinquante points soient traités par la Chimie bâloise et examinés.

Les autorités jurassiennes, aujourd'hui, n'ont pas encore approuvé le projet d'assainissement tel qu'il a été déposé.

L'accord particulier. Effectivement, le Gouvernement jurassien a souhaité privilégier la négociation. L'ordonnance sur les sites pollués permet cette possibilité de conclure des accords particuliers entre partenaires. C'est la voie que nous avons choisie. Naturellement, elle implique des négociations entre le Gouvernement jurassien, les représentants de l'OEPN qui sont accompagnés d'experts professionnels et la Chimie bâloise.

Donc, soyez tranquillisée, Madame la Députée, nous veillons au grain, c'est-à-dire que le Gouvernement jurassien privilégie la voie qui permettra que les collectivités publiques ne soient pas impliquées dans le financement du projet d'assainissement. C'est déjà une donnée extrêmement importante. Pour le reste, tant que la Chimie bâloise n'a pas réglé la problématique des cinquante-quatre compléments, nous n'approuverons pas le projet d'assainissement tel qu'il a été présenté.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Je suis partiellement satisfaite.

Compétences de la nouvelle cheffe du Bureau des personnes orales

M. Vincent Gigandet (PDC): Au mois d'octobre de l'année dernière, il était mis au concours le poste de chef du Bureau des personnes morales et des autres impôts domicilié aux Breuleux. Le but de la fonction en premier lieu du chef ou de la cheffe du Bureau des personnes morales et des autres impôts est de diriger la taxation de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, des valeurs officielles des immeubles, des répartitions intercommunales et, en collaboration avec l'adjoint(e) de la section, de l'impôt sur les gains immobiliers, de l'impôt à la source, du rappel d'im-

pôt et de la taxe des successions et donations. Voilà ce qui figurait en premier lieu dans la mise au concours publiée au mois d'octobre de l'année dernière.

Il y a quelques semaines, tout un chacun a pu prendre connaissance de la nomination de la personne qui sera appelée à diriger le Bureau des personnes morales et des autres impôts aux Breuleux. Mais, immédiatement, dans le même communiqué, nous avons appris qu'une autre personne (un collaborateur du service fiscal) était en charge de la taxation de l'impôt sur les personnes morales. D'où mes deux questions :

– Faut-il en conclure que l'on n'a pas trouvé la personne idoine à même d'assumer, dans sa globalité, la charge de chef du Bureau des personnes morales et des autres impôts et que, par conséquent, on a scindé le poste en deux ?

– Auquel cas, pourquoi avoir élevé au titre de chef de bureau une personne qui n'en assumera pas la totalité de la charge ?

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: N'ayez crainte, Monsieur le Député, Mme Carole Christen, qui a été désignée récemment par le Gouvernement à la tête du Bureau des personnes morales et des autres impôts aux Breuleux, va assumer l'entière responsabilité de la gestion et de la conduite de cette unité administrative.

Vous l'avez rappelé, les missions qui sont confiées au Bureau des personnes morales et des autres impôts sont multiples; elles sont également variées. Elles comportent bien évidemment la taxation des personnes morales mais ce bureau a également d'autres tâches et vous en avez rappelés certaines: elles vont du gain immobilier au rappel d'impôt en passant par l'imposition des gains de loterie, par l'imposition des successions et donations, la fixation des valeurs officielles, les partages d'impôts et j'en passe encore.

Ces nombreuses tâches ont toujours nécessité un partage entre le chef du Bureau des personnes morales et des autres impôts et son adjoint, l'un assumant plus particulièrement la responsabilité de la taxation des personnes morales, l'autre s'occupant des autres tâches et vice-versa. On a connu des situations où c'était le chef du BPM qui avait la responsabilité de la taxation des personnes morales, son adjoint s'occupant de la taxation des autres impôts. On a aussi connu l'inverse avec l'adjoint en charge de la taxation des personnes morales.

Il n'y a rien de nouveau dans l'organisation qui a été mise en place à la suite de la nomination de Mme Carole Christen si ce n'est qu'on a renoncé à désigner un adjoint au chef du BPM. Les tâches de celui-ci seront confiées en fait à l'adjoint du chef du Service des contributions, M. François Froidevaux, qui est particulièrement qualifié pour reprendre cette tâche puisqu'il l'avait assumée par le passé. En fait, celui-ci partagera dorénavant son temps de travail entre le BPM, pour s'occuper de la taxation des personnes morales, et l'administration centrale du Service des contributions où il a le rôle d'adjoint.

M. Vincent Gigandet (PDC): Je suis satisfait.

3. Election du président de la commission de la justice et des pétitions

Résultats du scrutin:

– Bulletins délivrés:	52
– Bulletins rentrés:	52

– Bulletins blancs:	6
– Bulletins nuls:	2
– Bulletins valables:	44
– Majorité absolue:	23

André Burri (PDC) est élu par 44 voix. (Applaudissements.)

Le président: Je le félicite pour cette nomination à la présidence de cette commission.

7. Motion no 757

Naturalisations: suivons la volonté populaire

Emilie Schindelholz (CS-POP)

Le 26 septembre dernier, contrairement à la majorité du peuple suisse, les Jurassiens ont accepté clairement les deux objets prévoyant d'accorder la naturalisation facilitée pour les étrangers de la deuxième et de la troisième générations. Ils ont ainsi soutenu la quasi totalité des partis politiques jurassiens qui voulaient faire de ce pays un lieu accueillant qui sache reconnaître l'engagement et la volonté d'intégration des étrangers établis ici depuis leur naissance.

Aussi, afin de prendre en compte la volonté populaire exprimée, nous demandons au Gouvernement de proposer au Parlement les modifications de la législation cantonale, en conformité avec le droit fédéral, permettant d'accorder plus facilement la nationalité suisse aux ressortissants étrangers de la deuxième et troisième générations établis dans notre Canton.

Mme Emilie Schindelholz (CS-POP): Tout d'abord, il est important de bien définir qui sont les gens concernés par notre motion: ce sont des enfants de deuxième génération dont, pour la plupart, les parents sont arrivés en Suisse dans les années 1960-1970 et, pour ceux de la troisième génération, les liens avec le pays d'origine sont celui de leurs grands-parents. Par conséquent, certains n'ont même plus d'attache dans leur pays d'origine. Ils sont nés ou ont vécu toute leur enfance ici. Ce sont en résumé mes copains et mes copines d'école et leurs enfants qui sont concernés. Ils sont actifs dans nos associations, participent étroitement à la vie politique du Canton, partagent notre quotidien et paient des impôts. Ils font vivre notre région comme, finalement, n'importe lequel d'entre nous, tant économiquement que socialement.

Ce n'est donc que légitime de vouloir faciliter réellement l'octroi de la nationalité suisse à ces personnes. D'ailleurs, les Jurassiens et les Jurassiennes ne s'y sont pas trompés, soutenus qu'ils l'étaient par la majorité des partis politiques, puisqu'ils ont largement approuvé les deux objets fédéraux de septembre dernier. Il y a donc chez nous une réelle volonté d'ouverture et cette motion vise simplement à la concrétiser.

Nous demandons au Gouvernement de soumettre au Parlement toutes les modifications possibles, bien entendu en conformité avec la loi fédérale (cela s'entend), afin que la législation cantonale permette d'accorder plus facilement la nationalité suisse aux ressortissants étrangers de la deuxième et de la troisième générations établis dans notre Canton.

D'autres cantons ont d'ores et déjà adapté leurs législations et, même si la nôtre n'est pas la plus sévère, des mesures spécifiques de naturalisation facilitée devraient y figurer

en tant que telles. Si l'on peut être plus souple sur le montant des émoluments ou sur l'exigence de résidence dans le Canton plutôt que dans la commune, c'est surtout sur la question de la lenteur de la procédure administrative d'acquisition du droit de cité cantonal qu'il nous paraît important de faire des efforts.

Je citerai un cas en exemple, celui d'un Italien, trentenaire, arrivé à Delémont à l'âge de six mois, ingénieur travaillant dans le Canton, actif notamment dans la formation des apprentis et dans celle des juniors amateurs de football, dont les qualités sociales sont unanimement reconnues, y compris au niveau politique. Cet homme a souhaité obtenir la nationalité suisse. Après les préavis favorables de sa commune et de la Confédération, qui ont pris chacune trois mois pour rendre leur décision, il lui a fallu attendre près de vingt mois pour que la décision cantonale tombe! Et c'est finalement le journal local qui lui a appris qu'il avait enfin acquis son droit de cité cantonal, après plus de deux ans de démarches!

Quand on vous dit qu'on peut faire plus accueillant et plus rapide: d'après nos informations, dans les cantons de Vaud, de Genève et de Fribourg, la boucle est bouclée en moins d'une année.

Le vrai problème semble donc être la lenteur du Canton à traiter les naturalisations. Peut-être y a-t-il des raisons mais nous voulons que cela change et que notre législation soit explicite en la matière: il faut faciliter la naturalisation des deuxième et troisième générations dans ce Canton. Donc, nous pouvons faire mieux et surtout plus simple et plus rapide. Tout le monde a finalement à y gagner, y compris l'administration puisque les démarches seront simplifiées.

Notre motion ne pose en fait qu'une question de principe: voulons-nous donner au Gouvernement le mandat d'adapter notre législation dans le but d'être aussi accueillants que possible envers ces gens qui sont d'ores et déjà intégrés ici depuis leur enfance? Nous avons à peu près tous dit oui lorsque ces mesures s'envisageaient au niveau fédéral; les Jurassiennes et les Jurassiens en ont fait de même dans leur majorité. Rien ne s'oppose donc à l'acceptation de notre motion que nous souhaitons large, en signe d'ouverture et de volonté d'accueil. Cette motion est volontairement peu précise puisque les modalités de ces applications sont finalement affaires de spécialistes et de juristes, qui pourront d'ailleurs s'inspirer de ce qui se fait dans d'autres cantons. D'après les informations que j'ai récoltées, la législation zurichoise semble la plus proche des récents projets fédéraux mais ceci est à vérifier. Il est évident qu'en fin de parcours, les modifications législatives devront vraisemblablement être validées par notre Parlement puisque ces dispositions sont contenues dans un décret dont l'acceptation est de notre compétence.

Je ne vois donc a priori pas de raison de transformer ma motion en postulat puisque cette motion demande finalement une prise de décision de principe. Et je ne vois pas comment on pourrait étudier une prise de décision de principe. On prend la décision ou on ne la prend pas. Mais, bon, je vais bien évidemment quand même écouter les arguments du Gouvernement et des autres groupes.

M. Jean-François Roth, ministre: Au mois de février de l'année passée, le Parlement avait adopté déjà une motion sous forme de postulat, qui était intitulée «Naturalisation et législation cantonale». Je crois bien que c'était vous la motionnaire? Non. Et bien, en tout cas, on demandait la modification de la loi sur le droit de cité et du décret qui allait

avec concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal, pour transférer, à ce moment-là, à l'exécutif communal la compétence de la promesse d'admission d'un ressortissant étranger au droit de cité communal plutôt qu'à l'assemblée communale.

Votre motion, Madame la Députée, s'inscrit en quelque sorte dans le prolongement de ce postulat puisque, là aussi, nous nous étions engagés à faire des propositions, à savoir que le Gouvernement est prié de modifier la législation cantonale dans cette matière pour accorder plus facilement la nationalité suisse aux ressortissants étrangers de la deuxième et de la troisième générations établis sur le territoire de la République et Canton du Jura.

Je crois qu'il faut que ce soit bien clair, mais vous l'avez été dans votre développement, les projets fédéraux d'une accession facilitée pour les deuxième et troisième générations n'ont pas été acceptés par le peuple suisse, même s'ils l'ont été dans le Jura. Il n'est naturellement pas question de créer un îlot spécifique jurassien en marge du droit fédéral.

Donc, il s'agit bien d'intervenir – vous l'avez d'ailleurs encore une fois aussi spécifié – sur les procédures cantonales qui amènent au droit de cité, en particulier l'admission au droit de cité communal et cantonal. Là dessus, le Gouvernement est d'accord de porter une vaste réflexion – il y a d'autres points encore à régler dans cette loi et dans ce décret – pour savoir effectivement comment faciliter, pour tel type d'étrangers mais en particulier pour ceux que vous avez mentionnés (deuxième et troisième générations), les choses dans l'obtention de ce droit de cité.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'engageait à faire des propositions de révision de la loi et éventuellement du décret dans ce sens-là. Vous avez déjà fait part de votre position en disant que vous n'alliez pas accepter, si j'ai bien compris, la transformation de la motion en postulat. L'idée du Gouvernement était simplement la suivante: vous dites vous-même qu'il ne s'agit pas d'étudier une prise de position de principe mais qu'il faut prendre cette décision. En réalité, ce n'est pas exactement comme cela que le Gouvernement l'envisageait; il l'envisageait sous forme de postulat parce que nous sommes amenés d'abord à mener une réflexion, à voir sur quels points la procédure peut être facilitée, éventuellement si les délais peuvent être raccourcis en fonction de la dimension de notre appareil administratif et faire des propositions (si possible intelligentes mais surtout qui soient réalisables) au Parlement. C'est la raison pour laquelle, si l'on se penche là dessus et qu'on procède à une étude de cette question-là, le postulat sied mieux à une telle démarche. C'est pourquoi le Gouvernement propose la transformation de votre motion en postulat dans le sens que je viens d'indiquer.

Le président: Quelle est votre position, Madame la Députée? Acceptez-vous la transformation ou non?

Mme Emilie Schindelholz (CS-POP): Je voudrais écouter les groupes.

Le président: En principe, vous devez prendre position maintenant.

Mme Emilie Schindelholz (CS-POP): Je maintiens la motion.

M. Frédéric Juillerat (UDC): Je m'oppose également à cette motion pour les raisons suivantes:

La capacité des cantons romands à modifier les procédures de naturalisations est aujourd'hui fortement ténue. En effet, les coûts de la naturalisation ont déjà été limités aux frais administratifs et le temps de résidence à passer dans un canton avant le dépôt d'une demande a été réduit à deux ans.

Le canton du Jura est un des cantons romands qui accorde déjà le plus de facilités quant à la naturalisation. Les conditions requises sont d'avoir résidé depuis au moins deux ans dans le Canton, les années passées entre dix et vingt ans comptent double (comme dans les autres cantons) et les frais ont été revus à la baisse. A Delémont par exemple, une procédure de naturalisation coûte entre 200 et 600 francs.

Même le conseiller aux Etats neuchâtelois Jean Studer pense également qu'il n'est pour l'heure plus possible d'agir sur le front de la naturalisation. D'après lui, il faut maintenant agir au niveau de la politique d'intégration.

C'est pour ces raisons que je vous demande de refuser cette motion no 757.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC): Si le groupe PDC ne s'est pas particulièrement enthousiasmé pour la motion, que tout de même quelques personnes soutiendront, la majorité s'est plutôt retrouvée pour la transformation en postulat et ceci pour diverses raisons.

Si, sur le fond développé par Mme Emilie Schindelholz, tout le monde est unanime, le Gouvernement doit revoir la procédure des naturalisations telles qu'elles sont actuellement pratiquées. Il a été constaté à plusieurs reprises que des familles étaient naturalisées en partie, c'est-à-dire que les enfants et le mari pouvaient bénéficier de ce droit alors que l'épouse et mère ne l'obtenait pas par le fait qu'elle n'a pas eu la possibilité de sortir pour apprendre le français et s'intégrer d'une façon ou d'une autre à la vie jurassienne. Cette discrimination, puisque c'en est une, a bien été importée par le mode de vie des personnes concernées et le schéma de la femme au foyer qui se retrouve à la merci de son «mec» est bien reproduit sous nos latitudes!

Le postulat aura également le mérite de garantir que le décret cantonal peut amalgamer les dispositions du droit cantonal et communal et voir s'il y a adéquation avec le droit fédéral.

Une consultation des communes devrait également être faite pour les modifications à ce niveau entre le pouvoir exécutif et le législatif en matière d'octroi du droit de cité.

Par contre, si le postulat devait démontrer que le décret est conforme au droit fédéral, nous demanderions au Gouvernement de proposer d'emblée au Parlement les modifications législatives y relatives et ceci quand bien même nous nous trouvons dans le cas d'un postulat.

M. Pascal Prince (PCSI): Le groupe PCSI s'est déjà depuis longtemps engagé en faveur des naturalisations facilitées pour les étrangers qui se sont si bien intégrés qu'ils désirent devenir Jurassiens.

Le groupe PCSI soutiendra donc, dans sa large majorité, la motion qui nous est soumise. Si d'aucuns critiquent le manque de détail de la motion, qu'ils se rassurent, ils pourront en discuter lorsque le Gouvernement nous présentera les propositions de loi afin de faciliter cette naturalisation des

étrangers de la deuxième et de la troisième générations, je vous le rappelle.

Mme Emilie Schindelholz (CS- POP): J'ai bien entendu les craintes qui se sont exprimées à cette tribune mais, en même temps, j'aimerais rappeler quand même un petit peu le cadre de fonctionnement de ce Parlement. Quand on dépose une motion, celle-ci demande une réalisation, pose une question de décision de principe et, finalement, c'est ce que demande ma motion: est-ce qu'on veut, dans ce Canton, faciliter la naturalisation des jeunes étrangers des deuxième et troisième générations ou pas? Donc, d'un point de vue du fonctionnement du Parlement, c'est sur cette décision-là que vous êtes amenés aujourd'hui à vous prononcer.

Maintenant, si la décision est favorable, ce que j'espère, je rappelle qu'il y a quand même un délai de deux ans pour la réalisation d'une motion, ce qui, me semble-t-il, laisse quand même suffisamment de temps à l'administration pour voir ce qui se fait dans d'autres cantons puisque c'est le cas (il y a déjà des dispositions législatives dans d'autres cantons). Donc, on n'est pas là dans le bleu total.

Je rappelle aussi qu'on a déjà fait, dans ce Canton, des projets de loi facilitée dans ce domaine-là. Il y en a une qui date du mois de novembre 1978, qui facilitait l'obtention de la citoyenneté jurassienne pour les Confédérés établis en 1974 dans le Canton (nouveau canton). On a déjà fait ce genre d'exercice d'un point de vue légal et on doit quand même savoir comment s'y prendre.

Et puis, j'ai en plus le souvenir, par le biais des articles de presse, de la réaction du chef du Service de l'état civil et des habitants à la suite du rejet des deux objets fédéraux, qui disait que ce double refus était lamentable et qui indiquait qu'il fallait interpeller les milieux politiques et se demander si les cantons latins ne devraient pas avoir leur propre législation en la matière. Donc, finalement, tout le monde semble convaincu qu'il y a quelque chose à faire. Deux ans, me semble-t-il, c'est un temps admissible pour faire ce genre de démarche vu qu'on est ici dans un terrain connu. Alors, voilà, je souhaite que vous souteniez malgré tout cette motion.

Au vote, la motion no 757 est acceptée par 43 voix contre 3.

8. Postulat no 238

Guide juridique pour les autorisations de séjour!
Pierluigi Fedele (CS-POP)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

9. Question écrite no 1924

Bureaucratie au lieu d'aide professionnelle?
Serge Vifian (PLR)

Les conseillers en placement dans les offices régionaux de placement (ORP) sont trop occupés à contrôler les chercheurs d'emploi pour être en mesure de leur offrir un soutien professionnel réel. Si les chômeurs tirent un quelconque bénéfice d'une consultation, c'est généralement à l'engagement très personnel du conseiller qu'ils le doivent.

Telle est la conclusion à laquelle aboutit une étude menée par la sociologue bernoise Chantal Magnin dans le cadre du Programme national de recherche « PNR 45 » sous le titre « Chance ou impudence ? ».

1) Ces constatations valent-elles pour le Jura ?

2) Quelles mesures sont-elles (ou vont-elles être) prises pour éviter que nos ORP passent à côté de leur mission première ?

3) Quel soutien concret (autre que des encouragements) les ORP apportent-ils aux chômeurs qui choisissent de créer leur propre entreprise ?

Réponse du Gouvernement:

La révision de la loi sur l'assurance chômage introduite il y a sept ans, en 1997, était fondée sur le principe fondamental de l'activation selon lequel une prestation n'est fournie qu'au regard d'une contre-prestation. Cette stratégie appliquée par le service public de l'emploi, en particulier par les ORP, est aujourd'hui très largement reconnue et adoptée par de nombreux pays de l'Union européenne. En d'autres termes, le système suisse de « service public de l'emploi », considéré aujourd'hui comme très efficace et efficace, est souvent présenté comme modèle à suivre. L'introduction, dès l'année 2000, d'un contrat de prestations entre la Confédération (Seco) et les cantons a encore consolidé le système et amélioré les résultats obtenus en termes de placement rapide et durable.

En préambule, il convient également de souligner que certaines conclusions de l'étude du PNR45 ont fait l'objet de débats contradictoires et ne sont pas forcément partagées par tous les chercheurs et experts actifs dans ce domaine. Par ailleurs, un séminaire récent, réunissant plus de cent vingt collaborateurs des ORP suisses, a mis en évidence la compatibilité effective entre le conseil et le contrôle. Ces deux axes de compétences des conseillers en personnel sont en réalité largement conciliables et acceptés par le demandeur d'emploi dans la mesure où les objectifs sont clairement définis et qu'un contrat de partenariat établi entre les deux parties déclenche une dynamique motivante de recherche d'emploi.

Dans ce contexte, le Gouvernement est à même de répondre comme suit aux questions posées:

1) Dans le cadre de la loi fédérale sur l'assurance chômage, le service public de l'emploi cantonal, en particulier l'ORP-Jura, remplit sa mission de placement rapide et durable de manière performante, en raison notamment des éléments suivants:

– Les conseillers en personnel engagés par l'ORP-Jura disposent des qualifications spécifiques et des compétences sociales adéquates pour remplir leurs tâches. Dans ce contexte, une attention toute particulière est accordée à leur formation continue. Ainsi, les démarches sont d'ores et déjà entreprises, conformément à la modification de la loi sur l'assurance chômage de juin 2003, pour que l'objectif qui exige d'être en possession du brevet fédéral de conseiller en personnel pour le 80% de l'effectif de l'ORP-Jura soit atteint d'ici à fin 2007.

– Les demandeurs d'emploi sont orientés vers les conseillers en personnel spécialisés dans les secteurs économiques concernés. Cette organisation permet de conseiller efficacement les demandeurs d'emploi et de travailler en collaboration très étroite avec les entreprises jurassiennes. En règle générale, le conseiller accompagne l'assu-

ré durant toute la durée de son passage à l'ORP. Le conseiller responsable du dossier présente lui-même le candidat à l'employeur potentiel et met en évidence les aptitudes professionnelles de l'assuré.

– Le centre Espace formation emploi de Bassecourt (AFB, Styltech et Déclic) offre aux demandeurs d'emploi de notre Canton les moyens d'acquérir les qualifications requises sur le marché du travail. Les cours sont régulièrement adaptés aux besoins de notre économie, sur proposition des conseillers ORP et en fonction des demandes des employeurs jurassiens qui entretiennent des contacts permanents avec le centre.

– Pour répondre de manière pertinente à certaines situations plus complexes, les conseillers en personnel font appel à des spécialistes tels que psychologue, conseiller social ou autre conseiller en orientation professionnelle. De plus, la collaboration interinstitutionnelle est activement mise en pratique et améliorée en continu par le biais de la commission instituée par le Gouvernement et le groupe des mesures d'insertions qui réunit tous les partenaires (SUVA, AI, Caritas, communes, SAS et AMT).

2) Si le but premier de l'assurance chômage est de fournir un soutien efficace aux demandeurs d'emploi pour réintégrer le marché du travail, il existe également, parmi les différentes mesures offertes, une mesure spécifique qui offre un véritable soutien à celles et à ceux qui désirent créer leur propre emploi ou entreprise (mesure d'encouragement à une activité indépendante). Dans ce sens, l'assuré est orienté vers Créapôle pour développer son projet, dès que les conditions légales sont vérifiées par le responsable. En effet, le canton du Jura dispose depuis l'année 2000 d'un centre de ressources spécialisé dans le domaine de la création d'entreprises – Créapôle – à même d'offrir des conseils personnalisés ainsi qu'un accompagnement logistique dans les différentes étapes de la création d'une entreprise. La première phase d'accompagnement individualisé dans le cadre de cette mesure peut durer jusqu'à 45 jours. Durant la deuxième phase d'élaboration du projet, l'assuré qui projette de développer une activité indépendante durable peut bénéficier du versement de 90 indemnités journalières, tout en étant libéré des autres obligations prescrites par l'assurance chômage. L'octroi de cette mesure permet également de faire intervenir un soutien de la Coopérative de cautionnement des arts et métiers de Berthoud (CCAM) à des conditions avantageuses pour l'octroi d'un crédit bancaire cautionné.

Dans ce cadre, le Législateur a pris en compte le risque lié à la création d'une entreprise en permettant à l'assuré une réinscription au chômage ultérieure si, pour des raisons économiques, il est obligé d'interrompre son projet. Dans ce cas, le droit à l'indemnité est reconnu sur une période de quatre ans au lieu des deux années prévues dans la loi.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis partiellement satisfait.

10. Question écrite no 1925

**Jura Tourisme exporte son portefeuille d'assurances
Bruno Willemin (PCSI)**

Nous apprenons tout récemment que Jura Tourisme a confié la gestion de ses portefeuilles d'assurances auprès d'un nouveau courtier. De ce fait, les contrats d'assurances

qui étaient gérés par des compagnies installées dans le Jura ont été transférés dans le canton de Neuchâtel.

De la part d'un office qui se veut proche du citoyen jurassien, nous sommes très surpris par cette décision. Nous invitons le Gouvernement à nous informer en répondant aux questions suivantes:

1. Le Gouvernement est-il au courant de ces démarches et en connaît-il les motifs?

2. La démarche de Jura Tourisme représente-t-elle un cas isolé ou existe-t-il d'autres organes de l'Etat qui confient leurs portefeuilles d'assurances à l'extérieur du Jura?

3. Le Gouvernement est-il prêt à intervenir pour éviter que de telles démarches se reproduisent?

Réponse du Gouvernement:

Les auteurs des deux questions écrites s'émeuvent de ce que Jura Tourisme ait confié la gestion de son portefeuille d'assurances à une firme internationale de courtage en assurances sise à Neuchâtel, s'inquiètent des raisons qui sont à l'origine de ce transfert, désirent s'assurer que l'Etat ne pratique pas de même et demandent au Gouvernement s'il entend remédier à cette situation.

Dans le cadre de la réorganisation voulue par le Gouvernement, Jura Tourisme s'est vu contraint de réduire sa dotation en personnel, ce qui s'est traduit par une redéfinition des tâches internes. A cet effet, l'office du tourisme a jugé opportun de confier à une entreprise neuchâteloise spécialisée dans le courtage la gestion de son portefeuille d'assurances. Ce faisant, il a repris la solution appliquée avec succès par Tourisme neuchâtelois, laquelle n'occasionne aucun coût supplémentaire. Jura Tourisme est ainsi déchargé des travaux liés à la gestion de ses contrats et peut bénéficier en plus de toute une série de prestations (analyse de la couverture d'assurance, conseils juridiques, optimisation du portefeuille).

Le Gouvernement ne porte aucun jugement sur cette initiative et n'a pas l'intention d'interférer dans la gestion interne d'une association privée. Les exigences à l'endroit de Jura Tourisme portent exclusivement sur la promotion touristique et l'accueil des touristes ainsi que sur une gestion économique des fonds publics qui sont alloués.

Le Gouvernement est également d'avis que les intérêts économiques du Canton doivent être défendus au niveau approprié, c'est-à-dire politique. A l'heure où l'essentiel de la promotion touristique jurassienne se conçoit dans le cadre de Watch Valley et où l'Assemblée interjurassienne plaide pour la mise en place d'un concept interjurassien de développement touristique, personne ne comprendrait que le Gouvernement succombe à un cantonalisme frileux dans un domaine qui n'engage pas l'avenir de la République.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Monsieur le député Bruno Willemin n'est pas satisfait.

11. Question écrite no 1926

**Transfert de contrats d'assurances de Jura
Tourisme à un bureau de courtage neuchâtelois
Agnès Veya (PS)**

Dans le courant du mois d'octobre 2004, une compagnie d'assurances travaillant dans notre Canton a été informée

que Jura Tourisme confierait désormais la gestion de son portefeuille d'assurances auprès d'un courtier en assurances situé dans le canton de Neuchâtel. Cette compagnie d'assurances génère 40 postes de travail dans notre Canton entre deux agences générales situées à Delémont et Porrentruy.

Pour un office qui se veut proche du citoyen jurassien, une telle décision peut paraître surprenante. Interpellé par la compagnie d'assurances, le directeur de Jura Tourisme a répondu que cette décision avait été prise en toute connaissance de cause.

Nous demandons donc au Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

1. Le Gouvernement jurassien est-il au courant de la décision prise par Jura Tourisme?

2. Ne pense-t-il pas qu'il serait préférable de confier la gestion du portefeuille d'assurances de Jura Tourisme à une agence travaillant dans notre Canton?

3. Le Gouvernement entend-il intervenir auprès de Jura Tourisme afin de remédier à cette situation?

Réponse du Gouvernement:

(Cf. réponse à la question écrite no 1925, point précédent de l'ordre du jour.)

Mme Agnès Veya (PS): Je ne suis pas satisfaite.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

12. Question écrite no 1929

**Adolescents, gare aux antidépresseurs!
Bluette Riat (PS)**

Notre société souffre d'un mal de vivre certain. De plus en plus, les jeunes doivent apprendre les règles et les difficultés de la vie, vie qui, ma fois, est devenue relativement exigeante.

Les adolescents en rupture avec la société à la suite d'un éclatement familial, d'un échec scolaire, d'une fascination pour le morbide ou d'un engouement pour une religion, sans compter le rôle joué par une société toujours moins solidaire et toujours plus exclusive, axée sur la compétitivité, fait que de plus en plus de jeunes ont un suivi pédopsychiatrique.

Est-ce par facilité ou par difficulté d'une réelle prise en charge que, trop souvent, une prise de médicaments antidépresseurs leur est administrée? Cette prise de médicaments les amène certaines fois à une agressivité et à une grande violence, quelquefois incontrôlable, suivie de tentatives, voire de suicide.

– Le Gouvernement peut-il nous donner les statistiques des adolescents de la République et Canton du Jura mis sous antidépresseurs?

– Devant cette problématique, est-ce que le Gouvernement peut nous donner des informations quant à la prise en charge et au suivi des adolescents dans la République et Canton du Jura?

Réponse du Gouvernement:

La santé des jeunes, et tout particulièrement leur santé mentale, doit faire l'objet d'une attention particulière et, à ce titre, les préoccupations exprimées dans la question écrite

no 1929, notamment en ce qui concerne le suivi pédopsychiatrique des adolescents, sont compréhensibles. Les médias se sont par ailleurs fait l'écho des risques que pourrait présenter un usage inadéquat des médicaments antidépresseurs pour cette classe d'âge. Par ailleurs, Swissmedic (Institut suisse de contrôle des médicaments) a récemment adressé un message aux professionnels de la santé, recommandant d'éviter certaines de ces substances dans le traitement des adolescents.

Dans le canton du Jura, les enfants et les adolescents qui nécessitent des soins psychiques sont pris en charge, pour la majorité d'entre eux, par le Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents (CMPEA). Parmi les enfants suivis par ce Service, qui les prend en charge jusqu'à l'âge de 18 ans, 15% à 20% d'entre eux ont entre 12 et 18 ans. Si l'on reprend les statistiques 2004 (encore provisoires), on compte environ 160 adolescent(e)s en traitement, dont 20 à 25 (soit 12% à 15%) ont des médicaments et ceci pour différentes indications: dépression, troubles obsessionnels compulsifs, psychose, enfants «hyperactifs», troubles du comportement. On peut donc considérer que le CMPEA a une pratique de prescription très prudente et retenue; en effet, ce Service travaille principalement avec des traitements de psychothérapie relationnelle (psychodynamique-psychoanalytique et contextuelle-familiale). La prescription d'un médicament psychotrope aux enfants et aux adolescents ne se fait jamais facilement et repose sur le fondement d'une relation de confiance et d'une alliance thérapeutique, non seulement entre le patient et le prescripteur mais selon l'âge de l'adolescent, entre les parents et le prescripteur, voire avec les éducateurs lorsque le réseau est inclus dans la prise en charge. On peut donc dire que la bonne pratique de la thérapie médicamenteuse est indissociable d'une prise en charge spécialisée, pédopsychiatrique et psychothérapeutique.

Comme le rappelait le docteur Philippe Jeammet, psychiatre français, dans un récent article dans un grand quotidien (en France, ce débat est également à l'ordre du jour), «un antidépresseur est un outil». Le traitement de la dépression des enfants et des adolescents (c'est valable également pour les adultes!) est une affaire complexe, qui nécessite avant tout des compétences spécialisées et relationnelles mais aussi beaucoup de temps. L'usage du médicament, s'il est indiqué, doit s'inscrire dans ce contexte et la surveillance d'éventuels effets indésirables fait partie des exigences du traitement.

Rappelons ici que pour les adolescents qui nécessitent des soins psychiques stationnaires, le canton du Jura a mis sur pied, avec le canton de Berne, une institution commune pour ce type de soins, l'Unité d'hospitalisation pour adolescents (UHPA), située à Moutier.

Par ailleurs, les pédopsychiatres installés en pratique privée suivent également des adolescents, dans le cadre de dépressions ou d'autres troubles psychiques. Leur pratique repose également sur les principes évoqués ci-dessus et la prescription de médicaments ne concerne qu'une minorité des enfants/adolescents suivis par eux. Mentionnons également que parmi les enfants qui prennent des médicaments psychotropes, les indications principales sont les décompensations psychotiques et que les dépressions traitées par médicaments chez les adolescents sont plutôt rares.

Le canton du Jura a participé également à l'enquête SMASH (Swiss multicenter adolescent survey on health). Cette enquête effectuée au plan national a été récemment publiée, des échos en ont été donnés dans la presse et une séance d'information à l'intention des professionnels concer-

nés a été organisée par le Service de la santé qui tient à la disposition des personnes intéressées le rapport complet de cette étude. On y constate que si la majorité des jeunes sont en bonne santé physique et psychique, il n'en reste pas moins qu'un pourcentage non négligeable d'entre eux se sent mal dans sa peau, subit un effet de stress et un sentiment d'insécurité quant aux conditions de vie et aux perspectives d'avenir. Les services spécialisés comme le CMPEA (qui assure une permanence à l'année avec une équipe pluridisciplinaire), les médecins privés et autres intervenants du réseau médico-social sont à la disposition de ces jeunes et de leur famille. Dans le cadre scolaire, des structures de médiation ainsi que le service de santé scolaire (infirmières et médecins) peuvent également être contactés par les jeunes et leur famille afin d'y trouver une écoute et une aide.

En conclusion et pour résumer, le Gouvernement constate que le canton du Jura dispose de structures d'aide et de soins pour les adolescents en difficulté psychique et qu'une aide spécialisée peut être apportée à celles et ceux qui en ont besoin. Les structures de médiation et de santé scolaire sont un autre recours possible pour ces jeunes. La prescription de médicaments dans ces situations n'est effectuée qu'avec parcimonie et dans le cadre d'une prise en charge globale spécialisée.

Mme Blulette Riat (PS): Je suis partiellement satisfaite.

13. Question écrite no 1930

«Fourchette Verte» dans les cafétérias et restaurants scolaires: où en est-on?

Emilie Schindelholz (CS-POP)

Dans une motion acceptée par le Parlement le 22 mai 2002, nous demandions que le Jura intègre l'association «Fourchette Verte» et que le label soit proposé aux restaurateurs du Canton. C'est aujourd'hui chose faite puisque l'association «Fourchette Verte Jura» a été constituée et elle a d'ores et déjà engagé une coordinatrice chargée de promouvoir le label.

Notre motion avait un second volet: elle demandait la labellisation progressive des cafétérias et des restaurants dépendant de l'Etat ainsi qu'une promotion de ce label auprès des cafétérias et des cantines privées.

Nous sommes contents des premières labellisations annoncées – Ecole de culture générale et Centre jurassien de réadaptation cardio-vasculaire – et souhaitons savoir dans quels délais l'Etat entend étendre la labellisation aux autres cafétérias et restaurants qui sont sous son égide. Comment compte-t-il s'y prendre pour susciter l'intérêt en la matière des responsables de ces lieux pour que tous les élèves, apprentis, étudiants et employés de l'Etat puissent profiter de cette offre de nourriture saine et équilibrée? Et comment compte-t-il susciter l'intérêt des gérants de cafétérias ou de cantines privées?

Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite concernant l'association «Fourchette Verte Jura» se référant à la motion no 686. La motion acceptée enjoignait le Gouvernement de prendre des mesures de deux ordres: entreprendre les démarches nécessaires afin que le label

Fourchette Verte soit disponible dans le canton du Jura, d'une part, et que les cafétérias et les restaurants scolaires dépendants de l'État soient labellisés, d'autre part.

L'État en tant que tel ne labellise pas de restaurants, mais a, pour ce faire, soutenu la création d'une association « Fourchette Verte Jura » dans le cadre de « Juragenda 21 ». Cette association, qui bénéficie d'un soutien financier de l'État, a vu le jour le 17 décembre 2003 et c'est donc elle qui a le mandat de promouvoir le label auprès des cafétérias et des restaurants.

En juin 2004, le ministre de l'Environnement et de l'Équipement et le ministre de la Santé, des Affaires sociales et de la Police en charge de « Juragenda 21 » ont informé les restaurants dépendants de l'État du lancement des labellisations et de l'engagement d'une coordinatrice Fourchette verte. Ils les ont invités à entreprendre les démarches nécessaires en vue d'obtenir le label Fourchette verte. Ces formalités prennent passablement de temps car elles demandent de remplir un dossier complet et détaillé. La coordinatrice de l'association est entrée en fonction le 1er août 2004 avec un taux d'activité de 30%. Elle a alors contacté les cafétérias susmentionnées leur proposant de déposer leur candidature. Les différents courriers et contacts établis avec les établissements ont partout reçu un bon accueil. Les dossiers ne pouvant être traités tous en même temps par la coordinatrice et par le comité, priorité a été donnée aux établissements scolaires et aux demandes spontanées. De plus, plusieurs établissements privés ont déjà montré un grand intérêt pour le label et le Gouvernement constate avec satisfaction que parmi ces établissements, se trouvent des écoles privées.

Le comité de l'association a décidé de se réunir tous les trois mois environ pour valider les demandes de label. Il a rempli les objectifs qu'il s'était fixés en 2004 et continue d'assumer pleinement son mandat. Il estime pouvoir terminer les labellisations des cafétérias dépendantes de l'État pour la rentrée scolaire 2006-2007. Entretemps, il continue de traiter les offres spontanées et envisage de promouvoir le label auprès des restaurants du Canton. Il s'agit cependant d'un travail qui demande du temps.

Mme Emilie Schindelholz (CS-POP): Je suis satisfaite.

14. Motion no 758

Construire en bois: une variante obligatoire

Françoise Collarin (PDC)

En 2002, à la demande du Département de l'Environnement et de l'Équipement, un groupe de travail interne à l'administration cantonale a présenté un catalogue de mesures visant à encourager la valorisation du bois indigène, comme matériau de construction et comme source d'énergie, dans les constructions des collectivités publiques et des établissements publics. Ce mandat correspondait à une étape vers la concrétisation de l'article 5 de la loi sur les forêts (RSJU 921.11).

Le rapport final de ce groupe de travail a été remis à Lignum-Jura en 2003. Des discussions ont été menées entre le DEE et Lignum-Jura par la suite. Cette institution est chargée de présenter des propositions visant à concrétiser certaines propositions du groupe de travail, sous forme de mandat.

Nous demandons au Gouvernement de mettre en place une des propositions, que nous avons reprise. Le rapport du groupe de travail indiquait: « Dans les projets où l'Etat est maître d'ouvrage, [...] nous proposons d'établir une directive qui propose l'étude d'une variante bois pour les projets de constructions où une telle variante est envisageable et qui garantit le financement des frais d'études y relatifs ».

L'architecte cantonal était membre du groupe de travail. Apparemment, il avait donc accepté cette mesure mais aucune suite n'y a été donnée par le DEE.

Cette proposition devrait donc être intégrée à la procédure cantonale de construction et de rénovation des bâtiments de l'Etat, éventuellement de ses établissements.

La réalisation de la mesure implique un coût. Celui-ci est jugé modeste en regard de l'augmentation de l'utilisation du bois qui en résultera. La filière du bois sera donc judicieusement soutenue par cette mesure.

Il ne s'agit plus pour le canton du Jura de montrer l'exemple vis-à-vis d'autres cantons mais de prouver lui aussi qu'il souhaite promouvoir l'utilisation du bois, c'est-à-dire de rattraper le retard qu'il a dans ce domaine. Nous remercions le Gouvernement d'agir dans le sens souhaité.

Mme Françoise Collarin (PDC): Le dépôt de cette motion vise un objectif: agir en faveur de l'utilisation du bois indigène et certifié dans la construction.

Nous sommes riches d'une ressource renouvelable qui n'est de loin pas exploitée comme elle le devrait dans l'optique d'un développement durable.

Chaque année, nos forêts jurassiennes produisent près de 80'000 à 100'000 m³ de bois et chaque année nous n'exploitons qu'un peu plus de la moitié de ce bois seulement. En ignorant un effet secondaire remarquable: le bois immobilisé dans la construction stocke durablement le principal gaz à effet de serre (le dioxyde de carbone). Jouer à fond la carte du climat, c'est aussi accroître la consommation du bois dans la construction.

Suite à l'ouragan «Lothar», un programme cantonal de soutien à l'économie forestière a été mis en place. L'arrêté gouvernemental du 29 février 2000 a octroyé 1,3 millions pour les mesures de prévention et de réparation des dommages aux forêts. Les arrêtés parlementaires du 17 mai 2000 et du 24 octobre 2001 ont apporté une contribution de 1,65 millions de francs pour l'entreposage et la commercialisation du bois, la cartographie des stations forestières, les réserves forestières et la formation professionnelle. Le cautionnement des crédits d'investissement fédéraux et l'octroi des prêts cantonaux se sont élevés à un montant de 6,1 millions de francs, etc. Les démarches du Canton ont été, à ce stade, exemplaires. Il faut le dire.

Par cette énumération d'aides apportées à la filière du bois, nous nous réjouissons de l'intérêt que portent le Gouvernement et le Parlement à ce patrimoine qui est une richesse exceptionnelle à condition qu'on la mette en valeur.

Nous sommes persuadés que la politique en faveur de l'utilisation du bois dans la construction, sur la base de l'article 5 de la loi sur les forêts, peut être plus précise dans ce sens. Je cite en exemple le canton de Genève: à l'article 54 de sa loi sur les forêts du 20 mai 1999 (utilisation du bois), on stipule: «¹Le canton appuie les efforts tendant à l'utilisation du bois indigène. ²Il veille notamment à ce que les institutions cantonales favorisent l'utilisation du bois indigène comme matière première et source d'énergie». Dans son règlement d'application du 22 août 2000, à l'article 40 (utili-

sation du bois indigène), il est prévu à l'alinéa 1: « Les projets de construction émanant des pouvoirs publics doivent en principe comporter une variante bois présentée dans le cadre d'une étude de faisabilité comparative ». Je vous laisse apprécier l'engagement du canton de Genève, surtout que les surfaces forestières dudit canton ne sont pas du tout comparables à celles du canton du Jura.

Nous avons, de la part d'autres députés, eu des dépôts de motions. Je vous rappelle la motion no 626 intitulée « Utilisation du bois dans la construction » qui a été déposée par le député Pierre-André Comte le 22 mars 2000 et qui a été acceptée sous forme de postulat par le Parlement le 18 octobre 2000. Quelle suite a été donnée? Je vous pose la question.

Par arrêté du 23 janvier 2002, le Département de l'Environnement et de l'Équipement a constitué un groupe de travail interne à l'administration. Ce groupe de travail avait pour mandat « de proposer des mesures visant à encourager la valorisation du bois indigène comme matériau de construction et comme source d'énergie dans les constructions des collectivités publiques et des établissements publics ». Ce mandat répondait tout à fait à nos attentes. Encourager les collectivités publiques propriétaires de forêts à faire œuvre de pionnier en utilisant leur matière première dans les bâtiments publics et motiver la filière du bois à transformer le bois de leur région est, pour nous, un objectif primordial.

Le canton du Jura est invité par ma motion à s'intégrer à ce processus et à se doter de quelques exemples de construction qui mettent en valeur les nouvelles technologies liées à la construction en bois. Nous demandons au Gouvernement de mettre en place une des propositions que nous avons reprises du rapport final du groupe de travail qui indiquait: « Dans les projets où l'Etat est maître d'ouvrage, nous proposons d'établir une directive qui propose l'étude d'une variante bois pour les projets de construction où une telle variante est envisageable et qui garantit le financement des frais d'études y relatifs ».

Aujourd'hui, le Gouvernement nous demande de transformer notre motion en postulat parce que cette motion semble trop contraignante. Nous nous étonnons de cette lecture restrictive de la motion et nous ne partageons pas cette proposition. Il nous semble bien légitime et logique qu'une volonté se concrétise. Construire en bois dans notre Canton devrait être un réflexe naturel, une volonté politique.

Le groupe PDC vous recommande de soutenir cette motion et, d'avance, je vous en remercie.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Pour motiver le dépôt de cette intervention, les motionnaires se réfèrent au rapport intitulé « Augmentation de l'utilisation du bois indigène » d'un groupe de travail interne à l'administration cantonale. Cette intervention suggère au Gouvernement d'établir, pour les projets de constructions de l'Etat, une directive instituant l'étude d'une variante bois lorsqu'une telle variante est envisageable et garantissant le financement des frais d'études nécessaires.

L'objectif de la motion vise à l'évidence une utilisation importante du bois dans une construction portant aussi bien sur le gros-œuvre (structures porteuses, façades, toitures, etc.) que sur les aménagements intérieurs (menuiserie, revêtements du sol, de parois, de plafonds, cloisons, etc.).

Si le Gouvernement peut comprendre cette volonté, il ne peut cependant pas souscrire à la motion dont le libellé du titre est ambigu. La voie choisie de la motion est en effet très

contraignante et l'obligation contenue dans le titre suppose l'application systématique d'une étude de variante bois à tout projet de construction de l'Etat.

Là où il a sa place, il sera utilisé. Ce serait sa meilleure promotion. Depuis le dépôt du rapport précité en 2002, les sensibilités par rapport à la construction écologique, à laquelle participe pleinement l'utilisation du bois, ont de manière générale évolué positivement.

Pour ce qui est des projets de constructions de l'Etat, le Gouvernement et le Département de l'Environnement et de l'Équipement se sont engagés formellement dans la volonté d'intégrer et d'appliquer progressivement et systématiquement la notion de développement durable dans les processus d'étude et d'exécution des ouvrages.

En septembre 2004, le Gouvernement a décidé l'adhésion du Canton à l'Association Eco-Construction qui développe et offre des outils (comme les éco-devis) qui donnent, dans le cadre d'une réflexion, une grande chance aux solutions bois dans la construction.

Le Gouvernement est également de l'avis que l'étude d'une variante bois ne se justifie pas à priori pour tous les projets et qu'il ne faut pas raisonnablement recourir à une telle étude que dans les projets d'une certaine ampleur et dans le cas de projets sensibles ou de nature particulière.

Comme le rappelle justement les motionnaires, ces études ont un coût. En admettant des frais d'études de variantes bois de l'ordre de 1% à 2% du coût de l'ouvrage selon les cas et si l'on songe aux grands projets à venir comme l'Ecole de soins infirmiers du Jura, le redéploiement des écoles commerciales et de l'Ecole de culture générale à Delémont, le futur centre Ponts et chaussées des Franches-Montagnes, l'extension du Lycée à Porrentruy, le bâtiment pour une administration regroupée à Delémont, soit un investissement global entre 75 à 100 millions de francs, cela représente des frais supplémentaires d'études de variantes de l'ordre de 1 à 2 millions de francs qu'il s'agira de garantir dans les prochains plans financiers d'investissements. Ce montant serait encore amplifié en cas d'obligation systématique d'élaborer une variante bois pour chaque projet.

En conclusion, le Gouvernement juge que la voie de la motion et la formulation de variante obligatoire constituent des conditions beaucoup trop rigides et contraignantes. Il propose donc de ne pas accepter la motion. En revanche, il vous soumet, Mesdames et Messieurs les Députés, la proposition de transformer cette motion en postulat, postulat qui engagera le Gouvernement à élaborer une directive cantonale visant la promotion du bois dans les constructions de l'Etat, en collaboration avec Lignum-Jura par exemple, ainsi qu'à soutenir activement les programmes de promotion du bois dans la construction menés par Lignum-Jura et l'Association Eco-Construction.

Le président: Madame la députée Collarin, est-ce que vous acceptez la transformation ou non?

Mme Françoise Collarin (PDC): Non.

M. Ami Lièvre (PS): Notre groupe est assez favorable au concept développé par Madame la députée Françoise Collarin d'utiliser le bois en construction. Pour autant, on est aussi sensible aux arguments évoqués par le Gouvernement dans la stratégie qu'il propose d'adopter à l'avenir. Pour nous déterminer vraiment, il nous faudrait une garantie de l'un ou de l'autre des partenaires engagés, c'est de savoir qu'on met

une priorité absolue sur le bois indigène ou labellisé. Cela n'a pas été dit clairement, ni par l'une ni par l'autre.

Le groupe socialiste acceptera la motion ou le postulat en fonction de cette réponse-là que, dans la construction, ce soit du bois indigène ou labellisé. Quand on dit labellisé, c'est un label naturellement reconnu pour le développement durable.

Mme Françoise Collarin (PDC): J'ai bien entendu les arguments du Gouvernement mais je ne peux pas du tout y souscrire dans le sens que, ces propos, nous les connaissons depuis très longtemps. Je fais partie de deux associations faïtières de la filière du bois et je sais combien notre énergie est sollicitée par le Gouvernement pour développer cette commercialisation, cette valorisation du bois.

Je pense que le Canton doit prendre aussi ses responsabilités. Le signe politique que je souhaite que nous prenions aujourd'hui me semble primordial.

Pour répondre à Monsieur Ami Lièvre, il est évident qu'avec les efforts que nous avons faits pour la certification des forêts dans le canton du Jura, il va de soi que si nous sollicitons le choix du bois dans la construction, c'est du bois indigène et valorisé. Notre filière bois a besoin de ce bol d'oxygène.

Je voudrais encore préciser à Monsieur le ministre que, dans notre demande, je précise que nous disons que ce serait pour les projets où une telle variante est envisageable. Vous énumérez le nombre de bâtiments qui sont projetés dans la construction de nos installations d'écoles et autres. J'apprécie beaucoup de voir et d'entendre que des choses vont se passer mais ce n'est pas le tout d'en parler et de le dire. Jusqu'à présent, aucun exemple n'a été construit dans notre Canton et je le déplore. Je vous demande de soutenir ma motion. Je pense qu'il faut donner un signe clair dans ce sens.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: En réponse à l'intervention du député Lièvre, effectivement, si je me rappelle bien, une motion a été acceptée par le Parlement jurassien au cours de l'année passée. Elle exigeait que l'Etat utilise du bois labellisé dans les constructions qu'il finançait. Si mes souvenirs sont bons, le Gouvernement a également accepté cette motion mais il a reporté le délai d'application de cette motion pour laisser le temps aux différentes entreprises forestières de se labelliser parce qu'il n'y a pas que les forêts qui doivent être labellisées mais également les entreprises qui transforment le bois pour que le certificat soit délivré. Donc, là, pour le Gouvernement jurassien, cela ne pose pas de problème puisque la décision a déjà été prise précédemment.

Concernant la motion de Madame Collarin, ma foi, écoutez, malheureusement, elle est un petit peu équivoque dans son texte parce qu'elle a un titre qui dit « Construire en bois: une variante obligatoire » et puis, dans le texte, elle dit que ce n'est pas tout à fait obligatoire parce qu'on pourra le faire quand c'est nécessaire. C'est pour ces raisons – une motion est une motion et le titre a été rédigé comme cela – que cela me paraît un peu excessif d'imposer une variante bois obligatoire pour tous les projets de l'Etat. Raison pour laquelle nous avons estimé que le postulat était la meilleure voie pour parvenir à trouver une solution.

Au vote, la motion no 758 est acceptée par la majorité du Parlement.

15. Interpellation no 675

Achèvement de l'A16 dans des délais raisonnables: quelles garanties?

Charles Juillard (PDC)

Les Jurassiens attendent avec impatience l'achèvement de l'autoroute reliant la France au Plateau suisse. Après de nombreux reports, les derniers délais connus prévoient que les automobilistes pourront traverser le Jura sur l'autoroute en 2014 au mieux.

Bien que cette attente devienne de plus en plus inacceptable – la manifestation du 6 novembre dernier à Berne l'a démontré clairement – les Jurassiens ne peuvent pas faire grand-chose d'autre que de prendre leur mal en patience et se préparer au mieux à ce que cette liaison routière pourra leur apporter. Il faut encore ajouter que le report incessant de ces délais et l'augmentation sensible et constante du trafic rendent la vie de nombreux riverains très difficile, comme par exemple à Courrendlin. Le réseau routier cantonal souffre aussi beaucoup de l'absence de moyens suffisants pour absorber ces augmentations.

L'horizon 2014 est encore loin et surtout il ne semble pas être l'ultime délai. Nous avons parfois l'impression que la Confédération joue avec les nerfs des autorités et des populations concernées. En effet, au gré des programmes d'allègement des finances fédérales souvent supportés de manière disproportionnée par les régions comme le Jura, les délais de réalisation s'allongent encore. Cela devient très problématique pour le développement économique du canton comme pour les entreprises de génie civil et les bureaux d'ingénieurs.

Le groupe PDC-JDC demande au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1) Quelles garanties les autorités cantonales ont-elles reçues de la Confédération quant aux délais actuels pour l'achèvement complet de l'A16?
- 2) Est-ce que la planification actuelle des crédits fédéraux permettra de terminer les travaux dans les délais?
- 3) De quels moyens le Canton peut-il user pour forcer les autorités fédérales à respecter leurs promesses si souvent trahies par le DETEC?
- 4) Au cas où la Confédération renierait une nouvelle fois ses engagements, est-ce que le Gouvernement pourrait mettre en œuvre une solution comme celle du préfinancement des travaux autoroutiers sous forme d'avance de trésorerie?

M. Charles Juillard (PDC): Les Jurassiens attendent avec une impatience toute légitime l'achèvement complet de l'A16 tant sur le territoire jurassien que dans le Jura-Sud. Le raccordement de ce tronçon de route nationale au réseau européen au Nord et suisse au Sud est un des éléments indispensables au développement économique de notre région. Certes, cela ne fait pas tout mais c'est une des conditions cadres incontournables.

L'exemple de l'A12 qui traverse la Gruyère est tout à fait révélateur à cet égard! En effet, même si la situation géographique de Bulle est sensiblement différente de celle de Delémont ou Porrentruy, il n'en demeure pas moins que le Jura se situe au cœur de l'Europe occidentale, aux portes d'une région française peuplée de près de 500'000 habitants et économiquement très intéressante car souvent complémentaire à notre propre économie dans bien des domaines.

Cette complémentarité est aussi valable en terme de formation, en particulier dans le domaine de la microtechnique.

Il nous paraît donc essentiel de tout mettre en œuvre pour que ce nœud routier soit achevé le plus rapidement possible.

Nous saluons l'ensemble des mesures plus ou moins spectaculaires qui ont déjà été mises sur pied pour défendre ce dossier; la prochaine en date aura lieu demain sur la place fédérale à Berne, sans rappeler la résolution qui circule dans vos rangs et que nous serons appelés à voter tout à l'heure. Je ne m'arrêterai donc pas aux diverses mesures déjà prises ou en cours de réalisation destinées à garantir les délais fixés par la Confédération. Certainement que Monsieur le ministre de l'Équipement et de l'Environnement nous en parlera dans sa prise de position.

J'aimerais cependant obtenir l'avis du Gouvernement sur la dernière question de l'interpellation: est-ce qu'un préfinancement des travaux par les autorités jurassiennes est envisageable et à quelles conditions? Je m'explique.

– Sachant que pour terminer les travaux dans les délais prévus, soit 2014 sur territoire jurassien, il faudrait pouvoir effectuer des travaux pour environ 150 millions de francs chaque année, soit un total d'environ 1,5 milliards d'ici 2015;

– sachant que la Confédération, dans son 7^e programme des routes nationales, n'a prévu qu'environ 1,3 à 1,4 milliards, il manquerait donc environ 100 millions pour garantir le respect des délais;

– sachant aussi que la politique menée par la Confédération, par des programmes de travaux en dents de scie, ne permet pas de planifier assez et suffisamment tôt les divers travaux à conduire et à réaliser chaque année;

– il nous paraîtrait donc nécessaire de prévoir des solutions qui permettent aux Ponts et chaussées de planifier à temps suffisamment de travaux, aux bureaux d'ingénieurs de réaliser les plans et aux entreprises actives sur ces chantiers de réaliser de manière constante et régulière les travaux y relatifs. Tout le monde s'en porterait mieux, y compris et peut-être surtout les ouvriers des chantiers.

Pour cela, est-il envisageable que le Canton mette sur pied un système de préfinancement de la part manquante des crédits, part située entre les montants alloués par la Confédération et les 150 millions nécessaires au respect du rythme de ces travaux? Par exemple 14 millions environ seraient nécessaires pour 2005 même si je sais que cela n'est plus réalisable cette année parce que les travaux ne sont pas planifiés.

Il s'agit donc bien d'une avance de trésorerie sous forme de crédit-cadre ou toute autre forme de crédit, crédit remboursé par la Confédération dans la continuité du 7^e programme de réalisation des routes nationales. Il va de soi qu'il y aurait lieu de négocier avec la Confédération des échéances réalistes pour ces remboursements et une rémunération de ce prêt en rappelant encore à la Confédération qu'une réalisation rapide minimise le renchérissement des coûts, différence de renchérissement qui pourrait permettre de rémunérer l'avance de trésorerie cantonale.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Le Gouvernement perçoit très fortement l'impatience de la population jurassienne à voir l'achèvement de la Transjurane se réaliser plus rapidement. En effet, le délai de 2014 est fort éloigné et l'Exécutif cantonal met tout en œuvre pour le garantir. Il n'est pas besoin de rappeler à ce sujet les nombreuses démarches entreprises en 2004.

A propos des entreprises de génie civil, je souhaite rappeler aussi nos contacts avec la section jurassienne de la Société suisse des entrepreneurs. A ces occasions, les instances cantonales ont reçu le message que l'accent devait être mis sur une constance du volume annuel des travaux, par exemple au niveau de celui de cette année, 135 à 140 millions. Les difficultés du secteur proviennent indubitablement du peu d'investissement des autres acteurs tels que les communes ou l'économie privée. Il n'est pas démontré que les effets induits de l'ouverture de la Transjurane compenseront les manques à gagner liés à la terminaison des travaux.

La résolution du problème des bureaux d'ingénieurs, outre le fait qu'il est aussi lié aux mêmes difficultés que le secteur génie civil, passe par une optimisation de la planification des études. Vous l'avez relevé, Monsieur le Député.

Dans le contexte des nombreux reports de délai subis, cet exercice n'est pas évident mais fait partie des préoccupations majeures du Service des ponts et chaussées. Dans tous les cas, les montants mis à disposition par la Confédération devront être dépensés. Le Service des ponts et chaussées s'y est engagé.

Aux questions des interpellateurs, le Gouvernement répond comme suit:

1) Malheureusement, les garanties que donne la Confédération sont celles que peuvent donner des instances exécutives et administratives soumises aux décisions annuelles des Conseils national et des États.

2) Les crédits fédéraux actuellement publiés dans le 7^e programme ne correspondent pas aux délais indiqués. La planification financière à long terme est en cours de révision auprès de l'Office fédéral des routes. Les crédits adaptés au programme d'allègement 04 (qui va s'étaler sur les années 2005 à 2008) ne suffisent pas non plus et des démarches sont en préparation pour obtenir des améliorations.

3) Il est exagéré d'accuser le DETEC de trahison. Le Département fédéral gère le budget qui lui est alloué par les Chambres fédérales et les priorités du Conseil fédéral. Les moyens d'action du Canton sont relativement limités et reposent essentiellement sur l'engagement du Gouvernement jurassien et de ses représentants aux Chambres. En dehors de l'organisation d'une manifestation comme celle de novembre 2004, qui ne devrait rester qu'une exception pour ne pas entamer le capital de sympathie qu'elle a engendré, le Gouvernement et le service cantonal concerné maintiennent une pression constante, par courriers et contacts, sur le DETEC, respectivement sur l'Office fédéral des routes.

4) Une première analyse sommaire fait apparaître des montants de trésorerie très importants que le Canton devrait préfinancer pour accélérer de manière significative. Il faudrait en effet avancer environ 250 millions entre 2006 et 2008 pour pouvoir ouvrir toute la section 2 (à deux voies) en 2011 et la section 8 en 2012. Cette avance ne serait remboursée, selon les crédits du 7^e programme, que progressivement jusqu'au-delà de 2016. L'énormité des sommes en jeu démontre à elle seule le côté irréalisable de la proposition. D'autre part, ce serait donner un signe contre-productif aux autorités fédérales qui, très vite, réduiraient les montants mis à disposition en mettant en évidence les possibilités de financement qui seraient avancés par le Canton.

M. Charles Juillard (PDC): Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Charles Juillard (PDC): J'ai pris bonne note de votre prise de position. Celle qui a effectivement retenu davantage mon attention, c'est la réponse à la dernière question qui ne me satisfait pas totalement car l'objet de mon intervention était de savoir ce qu'il fallait mettre en œuvre pour garantir l'achèvement dans le délai qui est connu aujourd'hui, c'est-à-dire 2014. Je n'ai jamais parlé de demander d'accélérer parce qu'on sait pertinemment que non seulement cela coûterait terriblement cher mais qu'en plus on n'est pas certain que les entreprises jurassiennes puissent réaliser les travaux nécessaires pour arriver dans des délais plus courts.

En ce qui concerne l'aspect financier, à mon avis, il mériterait quand même d'être creusé un tout petit peu plus à fond parce que, s'agissant d'une avance de trésorerie et non pas d'un investissement, on devrait, à mon avis, pouvoir trouver les moyens de le réaliser.

Quant à l'autre aspect auquel je suis davantage sensible, c'est la réaction que les autorités fédérales pourraient avoir en voyant qu'un canton qui est – et il le dit – à faible capacité financière puisse avancer de tels montants alors que la Confédération nous renverrait la balle en nous disant: «Si vous avez les moyens de financer, et bien financez et on verra ensuite quand on aura, nous, les moyens de vous rembourser». Cet aspect-là me paraît effectivement plus important. C'est pour cela que je peux me satisfaire de votre prise de position mais pas sur l'aspect de savoir si l'on peut trouver ou non les moyens de cette avance de trésorerie.

M. Pierre-André Comte (PS): La question du prix et du financement, je l'ai bien compris dans cette interpellation de Charles Juillard, est évidemment celle qui doit retenir notre attention. Elle a déjà occupé la réflexion du groupe socialiste qui a placé son analyse, lui, dans un réflexe de développement économique. Il doit y avoir ici une incitation au développement économique.

Alors, naturellement, c'est contraire, Monsieur le ministre des Finances, à l'état d'esprit qui règne dans votre département s'agissant notamment de la répartition de la recette de la vente de l'or excédentaire de la Banque nationale. Il n'y a pas, dans les priorités que vous avez déterminées tout à l'heure dans la réponse à une question orale, de véritable volonté de développement économique.

Ici, le Gouvernement dit que les implications pour l'Etat, dans la proposition de Charles Juillard, seraient extrêmement importantes. Je veux bien le croire. Il faudrait effectivement, comme le demande le député, qu'il y ait davantage d'explications du Gouvernement pour nous convaincre. D'autres cantons le font, évidemment avec davantage de moyens financiers que les nôtres, ce qui n'empêche pas, à notre avis, qu'il faut se positionner en cette matière aussi dans le contexte du développement économique. Et la réflexion du député Juillard a le mérite d'apporter une réflexion sur ce plan-là et, finalement, de prendre en contradiction les prévisions de l'Etat en matière de répartition de l'argent qui reviendra à l'Etat jurassien.

M. François Valley (PLR): Permettez-moi quelques réflexions au sujet de l'A16 en tant que secrétaire de la Société suisse des entrepreneurs (SSE), section du Jura.

La manifestation du 6 novembre 2004 sur la place fédérale a été une réussite au niveau jurassien à de nombreux niveaux:

- l'impact médiatique a été grand pour une action qui paraissait incongrue au départ pour beaucoup;

- cette mer de drapeaux jurassiens sur la place fédérale était du plus bel effet et restera gravée dans les mémoires; la police de Berne a été étonnée et rassurée par la tenue impeccable d'une manifestation conviviale, voire même familiale;

- cet élan a démontré une cohésion interpartis, une cohésion entre le Jura-Nord et le Jura-Sud, une cohésion entre les partenaires sociaux; l'immense travail d'organisation et de coordination du délégué à l'information de l'A16, Christophe Riat, est ici à relever et à féliciter;

- les effets directs et indirects sur les montants mis à disposition par la Confédération ne sont pas négligeables: 9 millions de plus pour 2004, 25 millions de plus au budget 2005 et la section 2 Porrentruy – Boncourt, jusque-là bloquée par l'OFROU, a été débloquée.

Je répète que la construction représente un secteur économique et social important pour le canton du Jura. Il a besoin d'un niveau de subventionnement sur l'A16 constant, permettant aux entreprises jurassiennes de planifier leurs investissements, de conserver leurs forces vives et leur savoir-faire.

La pression doit continuer afin de faire remonter les moyens à disposition en 2006, qui passeront de 136 millions en 2005 à 110 millions au budget 2006.

Une résolution commune Jura-Sud – Jura-Nord circule, insistant auprès des autorités fédérales pour un achèvement rapide du réseau routier suisse, spécialement sur l'A16 et l'A5. Demain seront déposés sur la place fédérale (on l'a rappelé) les panneaux munis des signatures des Jurassiens du Nord et du Sud.

Par contre, il est indispensable que le Service des ponts et chaussées se donne tous les moyens pour absorber les 136 millions disponibles en 2005, qu'il anticipe, qu'il ait dans la poche des réserves de projets prêts à mettre en action sur la section 2. L'effet d'une non-utilisation des crédits alloués aurait un impact catastrophique sur les services de la Confédération et le Conseil fédéral, sur tous ceux qui se sont investis pour obtenir plus, sur l'image des Jurassiens à l'extérieur.

M. Jérôme Cœuvray (PDC): Effectivement, cette question du préfinancement est extrêmement importante et je crois que la réponse mériterait d'être encore poursuivie et que nous ne devrions pas mettre un point final à cette discussion aujourd'hui. S'il existe un état d'esprit de maîtrise des dépenses au Département des Finances, ce n'est que souhaitable au niveau des dépenses structurelles. Par contre, au niveau des dépenses d'investissements, cet élément-là pourrait être un élément de politique keynésienne – peut-être que nous ne devons plus le faire – mais, en tout cas, de relance économique qui nous semble extrêmement importante pour nous aussi.

Donc, sans vouloir définitivement répondre et trancher sur la question d'une politique de préfinancement, avec les effets éventuellement induits que vous avez mentionnés, négatifs, sur le signal que nous donnons, nous pouvons aussi dire que c'est un signal positif puisque nous ferions un effort conséquent au niveau financier. Ceci peut être aussi compris à Berne comme étant un élément positif comme quoi nous nous engageons fermement pour la réalisation de la Transjurane. Je pense que cette idée de préfinancement lancée en juillet 2004 et retenue dans le cadre de la discussion budgétaire 2005 ne doit pas être abandonnée aujourd'hui, sinon elle pourrait revenir dans le cadre du budget 2006. Alors, Messieurs et Madame les ministres, je pense qu'il serait inté-

ressant de poursuivre la réflexion et de faire part, notamment à la commission de l'environnement, de l'évolution de vos travaux. Je pense que cette idée de préfinancement mérite encore un approfondissement.

16. Question écrite no 1923

H18. arrêté portant approbation d'une modification du plan directeur cantonal: fiche no 2.05.1 Delémont – Bâle

Marcelle Lüchinger (PLR)

Tout le monde se plaint aujourd'hui des restrictions budgétaires mises en place par la Confédération en matière de constructions routières et des reports d'échéances que cela implique.

Le Canton emboîterait-il le pas à la Confédération en ne mettant pas tout en œuvre pour réaliser ce qui pourrait l'être ? En effet, le Parlement a octroyé, en décembre 2003, un crédit portant sur une étude d'une liaison avec Bâle-Campagne, liaison englobant la problématique Courroux, Val-Terbi et ZARD. A ce jour, à notre connaissance, rien, semble-t-il, n'a été entrepris. Or, depuis l'acceptation de la fiche 2.05.1 du plan directeur cantonal, en décembre 2003 nous le rappelons, plusieurs interrogations sont toujours sans réponse.

Par conséquent, nous prions le Gouvernement de nous informer sur les questions suivantes :

1) Le Service des ponts et chaussées a-t-il élaboré un avant-projet avec étude d'impact sur l'environnement et déterminé les emprises territoriales sur les communes concernées ?

2) Le plan directeur et la fiche 2.05 qui en fait intégralement partie ont un effet impératif, contraignant et prioritaire, les communes concernées par le tracé devant intégrer le projet et ses emprises dans les plans d'aménagement locaux, dans le projet de ZARD et dans les données de remaniement parcelle agricole. Le Service des ponts et chaussées a-t-il veillé à la coordination de tous les intérêts publics en présence ?

3) Après une année de réflexion, les autorités cantonales et communales ont-elles une volonté manifeste de faire évoluer rapidement ce projet et de donner une chance au désenclavement de notre région ? L'éclairage gouvernemental nous permettra-t-il, peut-être, enfin d'entrer dans le tunnel ?

Réponse du Gouvernement :

Comme les instances exécutives de la Confédération, le Gouvernement veille au respect des engagements financiers décidés et au maintien de l'équilibre des finances publiques.

Le Parlement, après de longues discussions, notamment au niveau de sa commission de l'environnement et de l'équipement, a avalisé la fiche 2.05 du plan directeur cantonal (PDC) le 3 décembre 2003. Celle-ci contient une estimation des coûts d'une étude d'avant-projet et d'impact sur l'environnement.

Le Gouvernement, conformément à ses compétences, a octroyé, le 16 avril 2002, au Service des ponts et chaussées un crédit d'étude de 220'000 francs.

Dans le détail des questions, le Gouvernement répond comme suit :

1) Le Service des ponts et chaussées a lancé un appel d'offres sur invitation à trois bureaux d'ingénieurs le 30 novembre 2004 pour l'élaboration d'un avant-projet et d'une

étude d'impact. Le délai apporté à cette mise en soumission est lié à la sensibilité de ce projet d'abord puis à une surcharge de travail de la section route cantonale de PCH et enfin aux choix de priorités qui en a résulté.

2) Le Parlement n'a, à ce jour, pas avalisé le PDC. La fiche 2.05 a été ratifiée en avance sur ce dernier. Elle fixe des principes d'aménagement et un mandat de planification. Il faut rappeler qu'elle a été rédigée dix-huit mois avant son approbation par le Parlement et, dans ce laps de temps, certains dossiers, dont notamment celui du remaniement parcellaire de Courroux, avaient beaucoup avancé. Conformément à sa tâche, le Service de l'aménagement du territoire veille à la coordination de tous les intérêts publics en présence.

3) Le Gouvernement, comme il l'a déjà démontré, en particulier lors du débat sur la fiche 2.05 au Parlement, a la volonté de faire évoluer ce projet. Il précise évidemment qu'il entend faire tout ce qui est en son pouvoir pour désenclaver le Jura, dans le cas d'espèce en s'engageant pour améliorer la liaison routière avec Bâle et, parallèlement, réaliser une meilleure desserte du Val Terbi. Il n'a pas compétence pour prendre position en lieu et place des communes.

Mme Marcelle Lüchinger (PLR) : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Marcelle Lüchinger (PLR) : Au préalable, je remercie le Gouvernement de sa réponse. J'observe au surplus que, quatre jours après que ma question eut été déposée, le Gouvernement s'est résolu à mettre en vigueur la décision du Parlement (prise il y a plus d'un an) d'octroyer le crédit nécessaire à l'étude d'avant-projet et d'impact sur l'environnement de la H18 dans le cadre de la fiche 2.05 du plan directeur cantonal.

J'aimerais aussi que le Gouvernement complète sa réponse en m'indiquant où en est l'appel d'offres lancé aux trois bureaux d'ingénieurs contactés.

Notre Canton et sa population ont besoin d'un développement économique et social entre le Jura et Bâle et ce projet s'inscrit dans la ligne des mesures prévues par le cinquième programme de développement économique du canton du Jura, comme la ZARD notamment.

La commune de Courroux souhaite ardemment que l'on tienne compte de ses besoins qui vont de pair avec ceux des habitants du Val Terbi, à savoir :

- une réduction du transit et du trafic à l'intérieur de Courroux par une desserte optimale du Val Terbi ;
- une liaison communale avec la jonction Est de l'A16 par l'intermédiaire de la ZARD éventuellement.

Le moment est venu pour le Gouvernement d'établir un projet sur la base du crédit de 220'000 francs. Je remercie le Gouvernement de prendre en considération mes remarques et compte sur sa diligence à faire rouler ce dossier à très grande vitesse.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Concernant l'appel d'offres qui a été lancé sur invitation à trois bureaux d'ingénieurs, les offres sont rentrées. Elles sont en cours d'examen actuellement et le Gouvernement procédera à l'adjudication de ce mandat au cours du mois de mars prochain. Donc, les choses suivent leur cours.

D'autre part, peut-être une information supplémentaire. Les cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Soleure et du Jura sont en train de mettre sur pied un comité de « lobbying » (je ne sais pas comment l'on dit en français) un comité de soutien à la classification de la H18 dans le réseau des routes principales de base. Donc, il y a différentes actions qui sont lancées pour pouvoir concrétiser le projet tel que vous l'aviez adopté au cours de l'année précédente.

17. Question écrite no 1927

Qui passera à la caisse ?

Marcel Ackermann (PDC)

Durant l'été 2004, un important glissement de terrain a été constaté en amont de Bonabé, provoqué par les travaux de correction de la route cantonale Glovelier – Saulcy.

Ce glissement de terrain a, semble-t-il, provoqué un certain retard dans les travaux mais surtout un coût supplémentaire important.

Je demande donc au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1) Quel est le montant des dégâts occasionnés par ces glissements de terrain ?

2) Le Service des ponts et chaussées s'était-il entouré des personnes compétentes avant le début des travaux afin d'éviter une pareille surprise ?

3) La responsabilité civile d'un éventuel bureau d'ingénieur a-t-elle pris en charge les coûts de ces dégâts ?

Réponse du Gouvernement :

Pour répondre de manière exhaustive à cette question, il est nécessaire de préciser le contexte du déroulement des études et des travaux sur ce chantier.

En 2000, pour les terrassements de la partie supérieure de Bonabé, un mandat d'analyses géotechniques a été confié à un bureau spécialisé afin de :

– déterminer le profil des talus à exécuter en fonction de la nature de la roche ;

– contrôler le pendage réel de manière à prévenir à temps un éventuel glissement ;

– conseiller les PCH pour d'éventuelles mesures de renforcement.

En 2002, un contrat a été passé avec le bureau spécialisé concernant les travaux de terrassements 2003 et 2004, soit les deux courbes avant Bonabé et devant l'accès au chenil de Bonabé. Ce contrat prévoyait de :

– suivre les travaux de terrassements 2002 ;

– reconnaître les couches géotechniques et faire des recommandations pour les terrassements 2003 et 2004 ;

– suivre les travaux 2003-2004 ;

– rédiger un rapport final.

En 2004, suite aux résultats des études précédentes et du terrain rencontré, un avenant au contrat 2002 a été ratifié, qui prévoyait :

– le suivi supplémentaire des travaux de terrassement et de consolidation des talus ;

– l'étude géologique en vue du dimensionnement du soutènement ;

– les relevés géologiques des forages, analyses et rapports ;

– la coordination des travaux de soutènement.

Quant à l'aspect financier du problème, il peut se résumer ainsi :

– décompte de l'entreprise de génie civil :	752'000.–
– forages inclinométriques (première étape) :	34'500.–
– idem (deuxième étape) :	12'500.–
– fourniture des plaques d'ancrages en béton :	33'000.–
– contrat d'analyses géo-techniques :	55'000.–
– travaux d'ancrages :	257'000.–
– interventions forestières :	40'000.–
– divers :	5'000.–
soit, au total :	1'189'000.–

Il s'est vérifié que des mesures de soutènement pouvaient être gérées au fur et à mesure de l'avancement des travaux. En effet, la méthode empirique de travail choisie a permis d'adapter les mesures à l'état effectif du terrain en place, terrain que les terrassements révélaient en vraie grandeur, au fur et à mesure de leur avancement.

Dans le détail des questions posées, le Gouvernement répond comme suit :

1. Il n'y a pas eu de dégâts et seuls des signes annonciateurs d'un glissement potentiel se sont produits. A l'appui de cette affirmation, on relèvera qu'à aucun moment le trafic n'a été interrompu. Une prolongation des mesures de régulation du trafic prises au début des travaux a suffi. Les coûts supplémentaires engendrés par la nature du terrain se montent, selon le décompte ci-dessus, à 689'000 francs.

2. Le Service des ponts et chaussées était entouré de mandataires permettant de maîtriser à tout moment les aléas d'une géologie difficilement prévisible.

3. Les coûts supplémentaires ne sont pas la conséquence de dégâts mais celle de prestations nécessitées par la nature du terrain. Aucune RC de quelque intervenant que ce soit n'est prévue pour les prendre en charge.

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe : Monsieur le député Marcel Ackermann n'est pas satisfait.

18. Consultation fédérale sur la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

M. Gérald Schaller, ministre des Finances : Il n'est certainement pas aisé de résumer une prise de position sur un objet aussi important et aussi vaste que la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

Ce projet constitue, à n'en pas douter, la réforme institutionnelle la plus importante qu'ait connue notre pays depuis de nombreuses années. Il a pour ambition principale de remplacer le système de péréquation financière en vigueur depuis plus de quarante ans, système qui a fait faillite ou, en tout cas, qui n'a pas permis d'atteindre les objectifs qui lui étaient assignés puisque les disparités entre cantons, sur le plan financier notamment, ne se sont pas réduites au cours de ces quarante dernières années.

Ce projet a aussi pour objectif de clarifier les rôles de la Confédération et des cantons en introduisant une nouvelle répartition des tâches basée sur le principe de la subsidiarité et qui doit mettre aussi sur pied de nouvelles formes de col-

laborations avec la Confédération et entre les cantons eux-mêmes.

Le 28 novembre de l'année dernière, le peuple et les cantons suisses ont largement accepté les modifications constitutionnelles sur lesquelles repose ce vaste édifice que représente la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Il s'agit maintenant de passer à la deuxième phase et de procéder aux adaptations législatives nécessaires. C'est l'objet de la consultation qui a été lancée par le Conseil fédéral.

Dans la prise de position du Gouvernement, qui vous a été transmise, celui-ci s'est penché de manière attentive sur les solutions qui sont proposées pour les quarante-trois groupes de tâches qui sont touchés par le projet. Je renonce à revenir dans le détail sur les déterminations du Gouvernement dont vous avez pu prendre connaissance. Je tiens simplement à attirer votre attention sur un certain nombre d'éléments auxquels il convient, à mes yeux, de vouer une attention toute particulière.

Le premier de ces points a trait à l'abandon du critère de capacité financière dans l'octroi des subventions d'investissements, notamment pour les infrastructures de base. Cet abandon fait courir un risque nettement plus élevé pour les régions financièrement faibles qui souffrent – on en a parlé d'ailleurs tout à l'heure – encore souvent d'un certain retard en matière d'investissements. La garantie à long terme de moyens financiers péréquatifs stables ou, mieux, qui évoluent de manière à compenser la dynamique des charges est donc absolument essentielle.

La deuxième remarque a trait à la volatilité du système. Grâce à ce nouveau système, la Confédération disposera d'une marge de manœuvre qui lui permettra d'assurer la neutralité budgétaire à laquelle elle tient tant. L'apport des cantons financièrement forts, qui est lui lié à celui de la Confédération, fait que ce sont finalement les cantons financièrement faibles qui seront exposés à cette volatilité du système qui reste encore, à nos yeux, trop élevée, et cela d'autant plus qu'aucune dotation minimale n'est garantie en faveur des cantons financièrement faibles et que, par ailleurs, le système dit «de compensation des cas de rigueur» n'a pas de garantie dans le temps.

Troisième remarque à propos du bilan global qui a été publié en mai de l'année dernière. Ce bilan global met en évidence une amélioration de la situation pour la République et Canton du Jura de l'ordre de 10 millions de francs par année. Il faut bien se rendre compte que cela ne représente certainement pas la réalité à laquelle nous serons confrontés en 2008 lorsqu'entrera en vigueur la nouvelle péréquation financière. Les incidences financières des allègements budgétaires décidés en 2003 et 2004 par la Confédération ne sont pas prises en considération dans ce bilan global. Il en va de même des parts supplémentaires au bénéfice de la Banque nationale, qui ne sont pas intégrés dans le bilan établi en mai 2004. Enfin, il n'est pas tenu compte, en termes de ressources humaines notamment, des effets du transfert aux cantons d'un certain nombre de tâches. Ainsi, il est à nos yeux absolument indispensable que ce bilan global soit actualisé régulièrement, et cela jusqu'à l'entrée en vigueur de la RPT, afin que chacun puisse suivre l'évolution de la situation et adapter sa planification en conséquence. Enfin, il faudra encore améliorer la qualité des instruments de mesure, en particulier de l'instrument que représente l'assiette fiscale agrégée. C'est un indicateur central dans le système. Aujourd'hui, malheureusement, il est encore calculé sur la base de données qui

sont anciennes et qui sont en fort décalage par rapport au moment où ils devront être mis en œuvre.

Le rappel de ces différents éléments montre que les efforts importants qui ont été déployés jusqu'ici pour améliorer le projet ne sont pas encore suffisants. Ils devront se poursuivre. Les actions de coordination entre la Confédération et les cantons doivent être renforcées et il faudra améliorer le niveau d'information de tous les partenaires et accélérer les travaux liés à l'actualisation des données et à l'affinement des solutions.

Pour la suite des opérations, le Gouvernement a retenu l'option de mettre rapidement en place, au niveau cantonal, une organisation de projet qui sera chargée de planifier et de coordonner les travaux. Ceux-ci seront considérables sur le plan législatif, sur le plan organisationnel, sur le plan politique également. Ces travaux toucheront non seulement l'Etat mais aussi les communes et bon nombre d'institutions. Il conviendra donc d'y vouer un soin particulier et de se mettre au travail très rapidement si l'on veut que tout soit prêt pour permettre une entrée en vigueur de ce nouveau système dans les meilleures conditions possibles pour la République et Canton du Jura, pour les communes aussi ainsi que pour les institutions concernées par bon nombre des modifications proposées dans cet important projet.

Mme Anne Seydoux (PDC): De manière générale, le groupe PDC se rallie à la prise de position du Gouvernement concernant le rapport final de l'organisation de projet sur la législation d'exécution de la réforme de la péréquation financière et de la RPT.

Il partage notamment ses préoccupations s'agissant de la garantie à long terme de moyens financiers péréquatifs évoluant de manière à compenser la dynamique des charges.

Il souhaite que la Confédération, qui dispose d'une large marge de manœuvre dans la mesure où elle peut adapter sa part au système de péréquation, n'en abuse pas. Elle doit respecter ses engagements financiers, notamment dans les domaines assumés conjointement par la Confédération et les cantons.

Il souhaite également qu'en matière de compensation des charges, il soit tenu équitablement compte de la compensation des charges topo-géographiques, qui touchent les cantons de montagne, généralement à faible capacité financière, par rapport à la compensation des charges socio-démographiques, qui concernent les cantons urbains, financièrement forts. Dans ce contexte, une dotation minimale devrait être garantie pour les cantons les plus faibles.

S'agissant des routes nationales, le groupe PDC est opposé à la création d'un établissement fédéral «Routes nationales suisses (RNS)». Comme le PDC suisse, il estime qu'il y a lieu de transformer l'Office fédéral des routes en un office «Autoroutes Suisse» suivant un concept de gestion par mandats et enveloppes budgétaires qui a déjà fait ses preuves au niveau fédéral.

Dans le domaine de la RPT, le groupe PDC s'est penché sur la problématique de la collaboration intercantonale, où les cantons sont appelés à collaborer plus étroitement, par le biais de conventions intercantionales, et ce dans neuf domaines.

Dans ces domaines, comme c'est déjà le cas en ce qui concerne les Hautes écoles spécialisées, des conventions entre cantons détermineront le droit intercantonal, qui prime le droit cantonal. Or, une fois les conventions intercantionales approuvées par les parlements de chaque canton contrac-

tant, le contrôle législatif cantonal s'exerce via une commission interparlementaire de contrôle. Seuls les exécutifs et leur administration sont en principe représentés dans les organes intercantonaux chargés de la mise en œuvre des conventions. Cela pose un problème de déficit démocratique, les parlementaires cantonaux étant condamnés à être informés et à ratifier après coup des décisions déjà prises par les organismes intercantonaux.

C'est ce que l'on vit en tant que membres de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2, même s'il y a une très bonne collaboration avec le comité stratégique et le secrétariat général des HES-SO et S2. Les seules possibilités d'interventions consistent en effet à transmettre des résolutions (par nature non contraignantes) ou d'autres vœux ou à intervenir sur les budgets des HES soit lors de la consultation sur les budgets de l'année suivante, soit lors du vote du budget cantonal, ce qui est tout à fait aléatoire. En effet, cette commission est «une institution intercantonale, émanant de six parlements cantonaux, et non une institution supracantonale qui exercerait ce contrôle dans son propre domaine de compétence».

On atteint là les limites de notre système fédératif. Il est grand temps d'adapter nos institutions pour faire face aux défis auxquels la Suisse est confrontée.

De mon point de vue, faire preuve d'imagination et de créativité, comme nous le suggère Me Ziegler dans l'avis de droit que la commission interparlementaire a demandé, ne suffira pas. Il faut modifier la Constitution fédérale pour créer un échelon régional supplémentaire dans le paysage politique suisse.

M. Serge Vifian (PLR): La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons a été largement acceptée en votation populaire le 28 novembre 2004 malgré des oppositions virulentes.

Nous y voyons le signe que le peuple suisse a compris la nécessité de régénérer le fédéralisme. La Suisse est compliquée. Bien sûr, cette complexité résulte de sa diversité, elle-même gage d'autonomie et, quoi qu'on en dise, de saine compétition.

L'accord s'étant fait sur le principe, il faut veiller à ce que la législation d'exécution ne prenne pas des libertés avec les buts affichés. Car c'est souvent la pente de la technocratie de s'éloigner de l'esprit de la loi ou d'interpréter cette dernière dans un sens servant ses obsessions maniacocentralisatrices.

Il nous incombe dès lors de profiter de la procédure de consultation pour recadrer le débat.

Un mot sur la forme, si vous le permettez. Le Gouvernement nous a transmis la réponse qu'il a adoptée le 1er février et qu'il va amender après nous avoir entendus. Le dossier complet était à notre disposition à la Chancellerie d'Etat mais cette méthode, reconnaissons-le, n'est pas des plus commodes. Nous suggérons donc que, lors de chaque consultation, un exemplaire complet soit remis aux groupes parlementaires, à charge pour ces derniers d'en faire la diffusion qu'ils jugent utile. De même, il serait souhaitable de distribuer aux groupes les documents qui sont mentionnés dans la réponse gouvernementale. Ainsi en va-t-il de la «prise de position de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement», citée à la page 6 de la réponse sans que l'on sache de quoi il retourne.

Sur le fond, maintenant. Nous partageons l'avis que la collaboration et la coordination des activités entre la Confédération et les cantons doivent encore être renforcées. Le désenchevêtrement des tâches ne doit pas devenir un prétexte à la centralisation rampante. Pas plus d'ailleurs que le moyen subtil d'imposer une uniformisation dont on voit bien dans quel sens elle s'exercerait. La nouvelle RPT n'a pas été conçue pour limiter exagérément la souveraineté cantonale. Les cantons doivent conserver une marge de manœuvre la plus large possible si on ne veut pas porter atteinte à l'essence même du fédéralisme. Et si le but latent n'est pas de dissimuler la réduction des prestations sous l'apparence d'une adaptation inévitable des mécanismes institutionnels et financiers.

A cet égard, nous contestons le désengagement financier de la Confédération dans le domaine des aides à la formation. Nous émettons de sévères réticences en ce qui concerne les mesures préconisées en matière de protection de la nature et du paysage et de conservation des monuments historiques. Nous déplorons le flou artistique qui entoure la réduction des primes d'assurance maladie.

La nouvelle RPT doit permettre une grande révision de la mécanique helvétique. Mais la rénovation du fédéralisme que nous appelons de nos vœux afin que la Suisse puisse un jour prochain être expliquée plus simplement ne doit pas être synonyme de recul social. Nous avons accepté une RPT qui renforce la solidarité au sein de l'Etat fédéral. Il faudra nous en souvenir lorsque nous traduirons cette volonté en actes et particulièrement lors de l'élaboration de ces fameuses conventions intercantionales qui ne doivent pas devenir des usines à gaz et nous faire avaler les limitations à notre souveraineté au motif qu'elles sont parées des vertus de la collaboration et de la décentralisation.

Observons en conclusion que la votation fédérale de 2004 n'a pas clos le débat puisque «Avenir Suisse» vient de remettre la critique du fédéralisme au goût du jour. Dans les récentes propositions de cette fondation au discours volontiers provocateur, il y a du bon et du nouveau mais ce qui est bon n'est pas nouveau et ce qui est nouveau n'est pas bon!

La réorganisation du fédéralisme financier n'est pas un concept qui brille par son originalité puisque déjà réalisée par la nouvelle péréquation financière. Le découpage de la Suisse en grandes régions fonctionnelles a tout de la vieille lune! Au demeurant, cette idée a reçu l'accueil que l'on sait dans les cantons de Vaud et de Genève, qui ont sèchement signifié en votation populaire le 2 juin 2002 qu'il ne fallait pas toucher aux identités cantonales. Notre ministre de l'Economie n'a pas dit autre chose en son temps lorsqu'il a expliqué que l'approche fusionnelle est un hymne à la gloire du gros et du gras. La libéralisation des hôpitaux et de l'école obligatoire, enfin, s'inscrit dans la liste de ces dadas que les «boîtes à penser» aiment enfourcher en nous les vendant comme des réformes indispensables alors qu'il s'agit tout au plus de poncifs bons à figurer dans un sottisier contemporain! Les vrais réformistes, il en faut et il en existe, veulent améliorer la société sans la ruiner au préalable.

Rien de nouveau sous le soleil donc si ce n'est une manière tapageuse de jeter de la poudre au yeux!

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Dans le préambule de sa prise de position à l'adresse du Département fédéral des Finances, le Gouvernement exprime le vœu que le nouveau système permette «de réformer efficacement la péréquation financière et de réduire les disparités entre les

cantons tout en renforçant sensiblement le fédéralisme». Toute la question est justement là, dans l'antinomie apparente ou réelle qui sépare la réduction des disparités entre cantons et le renforcement du principe fédéraliste.

Ce débat, nous l'avons eu souvent déjà. Il est loin d'être terminé, car il porte, directement ou indirectement, sur la pérennité même de notre système politique, sur la concurrence des pouvoirs en quelque sorte. Une question que l'on peut aisément généraliser: comment va évoluer le pouvoir des communes par rapport au Canton, comment va évoluer celui des cantons par rapport à celui de la Confédération et comment vont évoluer les pouvoirs de cette dernière par rapport à ceux qui sont progressivement mis en place sur le plan européen?

Ce qui est de plus en plus clair est le fait que les pouvoirs politiques «classiques» voient leur degré d'autonomie d'action se restreindre sous l'effet d'une interdépendance qui s'explique par la nature même des problèmes nouveaux qui se posent, qu'ils soient économiques, sociaux ou écologiques.

Une difficulté importante du projet RPT (je fais ici allusion d'abord à l'Accord-cadre intercantonal dans le cadre du projet global RPT) réside dans l'institution d'un quatrième niveau de pouvoir qui, par définition, affaiblit les trois autres, ce quatrième échelon décisionnel ressortissant au droit intercantonal qui prime sur le droit cantonal, et dont on connaît déjà fort bien les profondes «ambiguïtés» (je mets ce terme entre guillemets). Le droit intercantonal, cela veut dire l'obligation faite aux cantons de s'y conformer, ce qui se comprend du point de vue de la collaboration et du désenchevêtrement des tâches, ce qui se conçoit moins facilement sous l'angle de la souveraineté cantonale.

La Suisse occidentale est plutôt avancée dans le domaine de la collaboration intercantonale. Les cantons romands ont adopté la «convention des conventions», ce qui n'empêche pas – et l'incapacité pour le moins visible de la plupart des Etats concernés de comprendre le fonctionnement d'une mécanique qu'ils ont eux-mêmes mis en place, ce qui est assez paradoxal, il faut l'admettre, et qui n'est pas pour nous rassurer – que le problème de la participation des parlements à l'élaboration du droit intercantonal demeure non résolu. Ce qu'a dit tout à l'heure Madame Seydoux. L'évidence montre en tous les cas que le droit intercantonal pouvant primer le droit cantonal, atteinte est portée aux compétences des parlements cantonaux, atteinte dont on ne peut mesurer réellement l'ampleur pour le moment. Cela été l'objet d'une large discussion à l'occasion de la réunion des Bureaux des Parlements de Suisse romande le 2 octobre 2004 à Fribourg.

Agir ou réagir? Les deux attitudes sont possibles face aux atteintes portées à la souveraineté cantonale par le travers d'un affaiblissement des prérogatives réservées au Parlement cantonal, entité représentative du peuple souverain, problème qui nous intéresse, nous Jurassiens, particulièrement de près. Problème à propos duquel nous devrions exprimer la position originale que nous inspire tout naturellement notre histoire, histoire courte d'un canton nouveau, l'histoire au fait d'une liberté chèrement acquise, d'une indépendance vigoureusement revendiquée, d'une souveraineté rêvée et démocratiquement conquise, malgré l'indifférence ou le mépris des autres.

Deux façons donc d'appréhender la situation nouvelle qui se présente à votre réflexion:

– Soit on juge la tendance irréversible: on s'y adapte avec la conséquence directe que les cantons deviennent

les «gérants» du territoire agissant sur ordre de la Confédération et de son administration en particulier. A ce jeu-là, les cantons se placent dans une situation d'extrême dépendance. On cherche à protéger les acquis, à tirer au mieux parti des moyens financiers provenant de la Confédération sans se poser trop de questions sur le positionnement en termes de développement cantonal dans ces prochaines années. Dans le fond, l'initiative du développement est laissée à la Confédération ou à des agglomérations d'une certaine taille. Cette tendance est manifestement forte aujourd'hui.

– Soit on juge que les cantons sont légitimement porteurs d'initiatives politiques. Dans ce cas, on en tire la conclusion qu'avant la gestion du bien commun, aussi nécessaire soit-elle, pour le compte de la Confédération ou pour le Canton lui-même d'ailleurs, il y a place pour une redéfinition et une reprise en main de la politique par les acteurs publics et civils du Canton.

La problématique n'est pas à proprement parler jurassienne. Elle correspond à un «déficit démocratique» que l'on constate à plusieurs échelons et quasiment partout pour nous limiter à l'Europe. Les tentatives de politisation «citoyenne» que l'on constate sur plusieurs objets dans notre environnement immédiat en sont le corollaire.

Dans ce contexte, le canton du Jura, tout nouvellement créé malgré tout, doit à mon sens adopter la seconde attitude, celle de la réflexion et de l'engagement politiques. Ce n'est pas parce qu'un pouvoir, en l'occurrence cantonal, est constitutionnellement limité qu'il convient de douter de son usage ou de s'en priver parfois volontairement.

Une telle volonté politique est-elle conciliable avec l'appréciation que porte le Gouvernement sur la réforme qui nous est proposée? Très honnêtement, je me permets d'en douter. Et je regrette, au nom du groupe socialiste, l'aveu de faiblesse exprimé dans les conclusions de la réponse du Gouvernement – je le cite: «En redéfinissant les mécanismes fondamentaux de la collaboration entre la Confédération et les cantons, la RPT vise à redynamiser le fédéralisme, l'un des piliers essentiels de notre Etat fédéral» – souligne l'Exécutif cantonal dans un bel élan d'autopersuasion, que nous voudrions bien approuver sans réserve au demeurant. Les choses se gâtent par contre quand le Gouvernement parle d'une «marge de manœuvre» qu'il espère «la plus large possible», qu'il considère comme «acceptable» tout en indiquant qu'elle «ne saurait être réduite encore». Tout est dans le mot «encore». A vrai dire, on ne sent pas une volonté politique affirmée dans les propos du Gouvernement, lequel espère dans un dernier souffle que les éléments de sa prise de position «pourront être pris en compte», sachant, selon lui, qu'ils sont de nature à améliorer la qualité du projet et son acceptabilité». Monsieur le Ministre des Finances, vous comprendrez que nous ne puissions souscrire à l'aveu de ce qui paraît être une impuissance politique.

Nous dénonçons le grand danger qui menace l'existence même de l'Etat fédéral par la dilution des souverainetés cantonales. Je demande que l'essentiel reste: notre volonté commune, à laquelle je veux croire cependant, de défendre l'Etat cantonal au sein de la Confédération en tant qu'entité dépositaire de la souveraineté d'un peuple dont l'histoire se poursuit.

Au vote, la réponse du Gouvernement est acceptée par la majorité du Parlement.

19. Pétition « Pour interdire la location de stands à la scientologie sur tous les marchés et foires du Canton »

Mme Germaine Monnerat (PDC), présidente de la commission de la justice et des pétitions: La commission de la justice et des pétitions a auditionné M. Barbier lors de sa séance du lundi 6 décembre 2004. La commission a décidé cet entretien parce qu'elle devait traiter la troisième pétition du même auteur concernant le même sujet.

Durant l'entretien, la commission a compris la détresse du pétitionnaire. La rencontre avait pour but d'expliquer à ce dernier la méthode la mieux appropriée pour défendre ses idées.

Par ses positions, la commission n'a jamais eu pour objectif de défendre la scientologie mais elle ne pouvait que constater que ces démarches, pour être efficaces, devaient transiter soit au niveau national ou, comme c'est le cas pour cette dernière pétition, au niveau communal.

Cette troisième pétition a pour but d'interdire la location de stands à l'Eglise de scientologie sur tous les marchés et toutes les foires du canton du Jura. Or, comme chacun le sait, ces manifestations sont à caractère communal et le Canton n'intervient pas dans l'organisation. Il n'a donc aucune compétence de police pour intervenir dans l'autorisation ou l'interdiction de location de stands. On ne peut défendre l'autonomie communale et intervenir dans sa souveraineté lorsque cela pourrait nous arranger.

Pour les raisons invoquées plus haut, au nom de la commission de la justice et des pétitions, je vous demande de rejeter cette troisième pétition relatif à l'Eglise de scientologie.

M. Gilles Froidevaux (PS): Au cours de sa dernière séance, le groupe socialiste a examiné le rapport de la commission de la justice et des pétitions en relation avec la pétition de M. Jean-Luc Barbier intitulée « Pour interdire la location de stands à la scientologie sur tous les marchés et foires du Canton du Jura ».

Le groupe socialiste rejoint l'appréciation de la commission lorsque celle-ci propose au Parlement de rejeter la pétition Barbier. En revanche, il ne peut accepter que cette pétition soit rejetée sans débat politique au sein de ce Parlement quant à l'activité de l'Eglise de scientologie.

Même si la compétence d'interdire la location de stands sur les marchés et les foires appartient effectivement aux communes concernées, il n'en demeure pas moins que le Parlement jurassien devrait une fois pour toutes se déterminer politiquement sur l'attitude à adopter envers l'Eglise de scientologie et les sectes.

Curieusement, les autorités fédérales ne semblent pas particulièrement préoccupées par l'activité des sectes. Le dernier rapport du Département fédéral de Justice et Police date du 15 décembre 2000. Dans ce document, le DFJP observe que « les sectes et la Scientologie n'ont pas réduit leurs activités et sont toujours aussi contestées ». Il estime toutefois « qu'il n'y a pas lieu de les faire surveiller par les organes chargés d'assurer la protection de l'Etat ». Il relève en revanche « la nécessité de procéder à une nouvelle évaluation de la situation si les derniers développements ou les nouvelles connaissances acquises l'exigent. La situation d'autres pays européens et les informations issues de ces pays doivent, à l'avenir encore, être prises en compte ».

Aux yeux du groupe socialiste, l'activité de certaines sectes représente un problème de plus en plus important pour les sociétés démocratiques. Au cours des dernières années, la France, notamment, a reconnu les dangers que présentent les sectes pour la société. Les nombreux procédés agressifs de l'Eglise de scientologie y ont largement contribué. Certaines expériences tragiques suscitent de légitimes préoccupations dans la population; sur les centaines de mouvements sectaires, le risque existe bien que quelques-uns se livrent à des pratiques discutables et susceptibles d'entraîner des conséquences négatives pour leurs adeptes, voire pour la société.

En France, la très sérieuse Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS), rattachée directement au Premier Ministre, a donné la définition suivante du mot « secte » dans son rapport du 30 décembre 1999: « Une secte est une association de structure totalitaire, déclarant ou non des objectifs religieux, dont le comportement porte atteinte aux Droits de l'Homme et à l'équilibre social ». Pour sa part, une commission d'enquête parlementaire de l'Assemblée nationale française a qualifié l'Eglise de scientologie de « secte ».

Et qu'on ne s'y trompe pas. L'Eglise de scientologie n'est pas une religion. Cette appréciation est partagée par le Tribunal cantonal vaudois qui, dans un arrêt, a rejeté la plainte déposée par les scientologues contre trois conseillers municipaux de la Ville de Lausanne pour discrimination religieuse. Selon le Tribunal cantonal, une religion doit être acceptée et reconnue comme telle. Il ne suffit donc pas qu'elle se désigne par les termes d'Eglise ou de religion pour bénéficier de la protection contre la discrimination religieuse. Je cite: « On ne discerne dans la scientologie aucun rapport de l'homme à Dieu ou à un principe supérieur et sacré » estiment les juges. Ses prestations et les biens qu'elle offre « n'ont rien de religieux ».

En notre qualité de députés et au nom de la liberté de pensée, nous ne pouvons dès lors tolérer que s'affiche ouvertement une association à caractère sectaire dont le comportement a été assimilé par un organisme officiel français, je le répète, à « une association de structure totalitaire (...) qui porte atteinte aux Droits de l'Homme et à l'équilibre social ».

Cessons donc l'hypocrisie et prenons des mesures! Arrêtons de dire qu'on ne peut rien faire contre les sectes et utilisons tous les moyens légaux et démocratiques à disposition!

Pour sa part, le conseil communal de Delémont a tranché. Dans une décision prise le 8 février dernier, il a interdit l'Eglise de scientologie de toute activité sur le domaine public de la commune. Considérant que les agissements et le message « ambigu » des scientologues heurtent de plus en plus les sensibilités des citoyens, le conseil communal a décidé de mettre un terme aux activités de prosélytisme de l'Eglise de scientologie, notamment lors du marché de la vieille ville. Cette décision concerne également les associations apparentées de près ou de loin à la scientologie, telle par exemple l'Association « Dites non à la drogue ».

Nous souhaitons vivement que les autres communes prennent les mêmes mesures.

Après avoir ainsi donné son appréciation politique de la situation, le groupe socialiste acceptera le préavis de la commission de la justice et des pétitions au motif que celui-ci rejette une pétition qui concerne avant tout les communes et non pas le Canton.

M. Luc Schindelholz (CS-POP): Tout d'abord, je vais plutôt m'exprimer sur la forme plutôt que sur le fond de la pétition que la commission rejette clairement et pour de justes motifs.

Sur la forme, le message de la commission de la justice et des pétitions nous a un peu gênés. Chaque citoyen doit être respecté et, ce, quel que soit le nombre de pétitions qu'il adresse à la commission. La loi le lui autorise et ce n'est pas le rôle d'une commission de juger l'un de ses citoyens. En l'état, nous ne pouvons accepter le message sous cette forme et nous recommandons que le Parlement s'exprime uniquement sur la recommandation de la commission de la justice et des pétitions.

Deuxièmement – et, en cela, je rejoins le groupe socialiste – le message actuel pourrait donner l'impression de défendre l'Eglise de scientologie et, Gilles Froidevaux a bien fait de le dire, cette Eglise tente de plus en plus des percées dans notre Canton. J'espère également que nous serons amenés à légiférer sur cette Eglise de scientologie.

Je tiens également à vous informer (si vous l'ignorez) que les courriers ou documents que nous recevons, en tant que députés, épisodiquement d'une certaine « Commission des citoyens pour les Droits de l'Homme » sont en réalité financés par l'Eglise de scientologie. Vous avez certainement reçu également des courriers électroniques et cette documentation qui s'appelle « Santé mentale en crise: les vraies raisons ». C'est bien écrit en bas « Commission des citoyens pour les Droits de l'Homme ». Cela peut apparaître très sympathique et, en fin de compte, lorsqu'on regarde la dernière page et quand on lit le texte, on voit en tout petit (en blanc sur un grand fond rouge) « Cette publication a pu être réalisée grâce à un don de l'International Association Scientologist ». Vraiment, on ne peut pas le lire mais c'est évidemment une publication scientologique. D'ailleurs, je me suis renseigné et cette commission des citoyens pour les Droits de l'Homme a été fondée en 1969 par l'Eglise de scientologie! Donc, un député averti en vaut deux!

M. Charles Juillard (PDC): Quant à la forme, je crois que le traitement de cette pétition a causé passablement de discussions autant au sein du Bureau qu'au sein de la commission, voire des groupes parlementaires. Je crois quand même que la manière de traiter les pétitions devrait être examinée dans le cadre de la révision de notre règlement, que nous allons aborder très prochainement.

En ce qui concerne le fond, je partage, pour ma part, entièrement l'avis de Gilles Froidevaux. A mon avis, il nous appartient de faire en sorte de nous protéger par rapport aux attaques incessantes de ce genre d'institution et, là, je crois qu'il faudra sans attendre se poser la question de savoir, sur le plan cantonal, quelles compétences on peut avoir pour faire quelque chose.

Je rappelle d'ailleurs qu'il existe ou, du moins, qu'il existait un observatoire romand des sectes où le Jura était représenté. Je ne sais pas s'il l'est encore. Ce serait peut-être l'occasion de réactiver un petit peu cet organisme pour aussi qu'il nous aide peut-être à trouver des solutions dans ce cadre-là.

Pour ma part, je soutiendrai le préavis de la commission mais je souhaite aussi qu'à terme on trouve des solutions pour se protéger contre ces sectes.

Mme Germaine Monnerat (PDC), présidente de la commission: Je tiens quand même à préciser une chose. La

commission n'a jamais eu pour but de juger M. Barbier. Il a déposé trois pétitions. Dans le cadre de ces trois pétitions, chaque fois qu'on a pu intervenir, la commission est intervenue. On l'a justement auditionné pour discuter avec lui et lui expliquer de quelle manière faire avancer les choses. On n'a jamais eu l'intention de juger M. Barbier. On s'est rendu compte qu'il avait beaucoup souffert, qu'il a été pris dans cette Eglise de scientologie et qu'il a été difficile pour lui de s'en sortir. Mais ce que nous voulions surtout faire, c'est lui expliquer la manière dont il devait s'y prendre pour aller au bout de ses idées. Il venait chez nous, il déposait une pétition; après, il la retirait et il en redéposait une autre! On a essayé de lui expliquer clairement les choses et de quelle manière il devait s'y prendre. Donc, le rapport n'a pas pour but de juger M. Barbier mais la commission a bien voulu lui expliquer la manière dont il devait s'y prendre pour mener à bien son combat.

Au vote, le rapport de la commission de la justice et des pétitions (rejet de la pétition) est accepté par la majorité des députés.

20. Postulat no 239

Possibilité de recevoir des formules de déclaration existantes en langue allemande

Fritz Winkler (PLR)

Le 16 mai 2004, le peuple jurassien devait se prononcer sur un projet ambitieux, la loi sur « Jura Pays Ouvert ». L'objectif du Gouvernement jurassien était d'augmenter la population pour atteindre 80'000 habitants en 2020. Or, selon les dernières statistiques parues dans la presse écrite, il semblerait que le canton du Jura pourrait ne pas bénéficier d'une augmentation de la population dans un proche avenir, bien au contraire.

Les alternatives à ce recul démographique qui s'offrent au peuple jurassien sont peu nombreuses. Il est en effet illusoire de penser que des citoyens des cantons de Vaud ou Genève viendront s'établir au Jura. Concrètement, cela signifie que nous devons nous ouvrir davantage sur la cité rhénane. Il ne faut pas oublier qu'à partir du 12 décembre 2004, les CFF vont instaurer le RER (Réseau express régional) Olten – Porrentruy, via Bâle et Delémont. Le canton du Jura a d'ailleurs une longue histoire commune avec l'Evêché de Bâle. La région jurassienne appartenait au prince-évêque de Bâle jusqu'en 1815. N'oublions pas non plus que Porrentruy en était la capitale.

Selon l'article 3 de la Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977, « le français est la langue nationale et officielle de la République et Canton du Jura ». Depuis l'adoption de la Constitution, la commune germanophone d'Ederswiler a rejoint notre Canton. Notre administration n'a eu d'autre choix que de faire une entorse à l'article précité puisqu'elle doit imprimer toutes les déclarations d'impôts destinées aux citoyens de cette commune en allemand. C'est un privilège que la commune a obtenu en rejoignant notre Canton.

Dès lors, le groupe libéral-radical demande au Gouvernement d'étudier la possibilité, si un contribuable alémanique habitant dans une autre commune qu'Ederswiler en fait la demande au fisc, d'obtenir un exemplaire de la déclaration en langue allemande, tout en exigeant de lui qu'il remplisse le formulaire officiel en français. Cette requête n'engendrera

pas de frais supplémentaires pour l'Etat puisque la traduction existe déjà.

M. Fritz Winkler (PLR): Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter le postulat no 239 déposé le 20 octobre 2004. Les grandes lignes de ce postulat sont bien connues puisque j'ai déposé un postulat semblable lors du Parlement du 22 septembre 2004. Celui d'aujourd'hui est toutefois moins contraignant que le précédent.

Je ne pense pas qu'un grand débat soit nécessaire. Je souhaite confirmer à cette tribune que je n'ai aucunement l'intention de germaniser notre Canton! Il s'agit simplement d'aider les nouveaux contribuables alémaniques qui viennent prendre domicile dans notre Canton et qui pourront ainsi remplir plus aisément leur déclaration d'impôt en français, en s'appuyant sur la version allemande.

La réalisation de ce postulat n'entraînera que peu de frais. L'engagement de personnel sera de moindre importance, sans compter que les déclarations existent déjà en allemand.

Je vous rappelle de plus que, depuis le 16 décembre dernier, le RER Boncourt – Olten dessert toutes les demi-heures la région bâloise, et ce jusque dans le canton d'Argovie. On peut imaginer que, dès cette année, quelques familles bâloises viendront s'installer chez nous.

En conclusion, je vous demande donc, Mesdames et Messieurs les Députés, de soutenir massivement le postulat no 239. Merci.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Comme il vient de le rappeler, Monsieur le député Winkler avait déposé un précédent postulat dans lequel il demandait au Gouvernement l'introduction d'une nouvelle disposition constitutionnelle prévoyant que tous les contribuables germanophones domiciliés dans le Canton puissent, sur demande, obtenir la possibilité de remplir leur déclaration d'impôt en allemand.

Cette proposition posait d'importants problèmes au regard du principe de l'égalité de traitement par rapport aux autres communautés linguistiques présentes dans le Canton, en particulier la communauté italophone, par rapport également aux autres procédures administratives qui, elles, n'auraient pas pu être conduites en langue allemande, telles par exemple les procédures en octroi de bourse ou en vue de l'obtention de subsides pour la caisse maladie.

En outre, la gestion complète de dossiers fiscaux en langues française et allemande, telle qu'elle était demandée dans le précédent postulat, aurait nécessité l'engagement de ressources financières, humaines et techniques importantes.

Le postulat no 239 dont nous débattons aujourd'hui ne demande plus l'introduction d'une nouvelle norme constitutionnelle. En outre, il ne prévoit pas l'obligation, pour l'autorité fiscale, d'accepter et de traiter des déclarations d'impôt rédigées en langue allemande. La proposition contenue dans ce postulat est donc beaucoup plus souple dans sa mise en œuvre. Elle se limite à introduire une procédure analogue à celle qui prévaut déjà pour les contribuables de la commune d'Ederswiler.

Le Gouvernement peut dès lors vous en recommander l'acceptation, étant précisé qu'il est prévu de réaliser ce postulat aux conditions suivantes:

1° Les formules fiscales en langue allemande ne constitueront en fait qu'une aide au remplissage de la déclaration d'impôt pour les contribuables germanophones. Seules les formules fiscales officielles, déjà préadressées et rédigées

en langue française, seront admises en retour et traitées par l'autorité fiscale.

2° Un spécimen de la traduction allemande de la déclaration d'impôt ainsi que de ses annexes sera transmis à chacune des communes jurassiennes, à charge pour elles d'en délivrer, sur demande, un exemplaire aux contribuables qui en feront la demande.

3° Les formulaires traduits en langue allemande se limiteront aux formules fiscales qui existent aujourd'hui. C'est ainsi qu'il n'est pas du tout prévu de traduire en allemand le logiciel «JuraTax» permettant de remplir sa déclaration d'impôt sur support informatique.

Cela étant précisé, le Gouvernement vous recommande l'acceptation de ce postulat.

Au vote, le postulat no 239 est accepté par la majorité du Parlement.

25. Résolution no 57

Routes nationales: pour un achèvement rapide du réseau suisse et en particulier de l'A16 (Boncourt-Bienne) et de l'A5 (contournement de Bienne)

Alain Schweingruber (PLR) (Parlement jurassien et Conseil régional du Jura bernois et de Bienne romande)

Préambule

Les autoroutes A16 Transjurane (Boncourt-Bienne est) et A5 (contournement de Bienne) sont des axes de communication essentiels au développement économique et social du nord-ouest de la Suisse, et en particulier du canton du Jura, du Jura bernois et de l'agglomération biennoise.

Ces deux tronçons du réseau suisse des routes nationales constituent en outre un itinéraire complémentaire à celui de l'A2 par Bâle pour relier le nord/nord-ouest de la Suisse à l'Union européenne.

L'achèvement rapide de l'A16 et de l'A5 est donc primordial tant pour les liaisons entre la Suisse et l'Europe que pour le développement des régions que ces deux autoroutes traversent.

Constat

Les mesures d'économies contenues dans le programme d'allègement budgétaire 2004 des finances fédérales actuellement en discussion aux Chambres fédérales constituent des menaces importantes quant à l'octroi de crédits pour la construction des routes nationales, en particulier pour les années 2006 et 2007. La réalisation de l'A16 et de l'A5, qui a déjà subi par le passé les effets de différentes coupes budgétaires, pourrait être à nouveau retardée, avec des conséquences néfastes pour l'économie et le développement des régions du canton du Jura, du Jura bernois et de Bienne.

Résolution

Le Parlement de la République et Canton du Jura et le Conseil régional du Jura bernois et de Bienne romande demandent aux Autorités fédérales, dans une démarche commune concrétisée par la présente résolution, que la Confédération

– s'engage à achever dans les meilleurs délais le réseau des routes nationales en respectant les délais du 7^e programme d'investissements à long terme adopté en 2003, qui prévoit les ouvertures suivantes:

- A16, canton du Jura: 2014
- A16, Jura bernois: 2015
- A5, contournement de Bienne: 2016
- et tienne compte, dans le cadre des mesures d'économies dans le secteur des routes nationales, des situations particulières du canton du Jura, du Jura bernois et de Bienne, régions qui connaissent déjà un retard important sur le plan de l'accessibilité routière aux réseaux suisse et européen.

M. Alain Schweingruber (PLR), président du Parlement: Cela fait des décennies que les Jurassiens se battent pour obtenir un réseau routier décent qui leur permette non seulement de se mouvoir au sein de notre région mais également d'accéder au réseau des routes nationales, en permettant également d'offrir aux populations extérieures la possibilité d'accéder à notre contrée et de participer ainsi à son désenclavement géographique et naturel.

Dès l'entrée en souveraineté, le développement de notre réseau routier a été l'une de nos principales priorités et, très tôt, nos chantiers se sont ouverts. Mais alors que nos efforts semblaient porter concrètement leurs fruits, nous assistons depuis quelques années à un ralentissement fort dommageable dans l'évolution de nos travaux. La Confédération, pour des problèmes budgétaires certes avérés, a à plusieurs reprises taillé dans les subventions nous revenant, retardant ainsi de plusieurs années l'achèvement d'ouvrages qui nous sont pourtant indispensables alors que, dans le même temps, l'essentiel du réseau suisse a pratiquement été terminé.

Les Jurassiens sont depuis plusieurs années et à répétées reprises intervenus auprès des autorités fédérales afin de leur faire part de leurs inquiétudes face à cette situation hautement préoccupante et fort dommageable pour le développement de notre Canton.

Nos amis du Jura-Sud sont placés dans une situation identique. Le calendrier d'avancement des travaux dans cette région qui nous est proche et qui nous est chère est en effet constamment modifié et retardé. Cela nous concerne directement, aussi bien au regard des sentiments de rapprochement et de reconstitution de l'unité du Jura que nous nourrissons qu'à l'égard également de la fiabilité et de l'efficacité de notre réseau cantonal qui se voit ainsi privé d'accès au réseau suisse.

Récemment, les Jurassiens et leurs voisins ont eu l'occasion de manifester leur mécontentement lors d'un déplacement massif à Berne. C'est bien mais ce n'est pas suffisant.

Au-delà des manifestations populaires, il est important que les organes politiques des régions concernées usent de toutes leurs prérogatives et de tout leur poids afin de sensibiliser les autorités fédérales à l'urgence qu'il y a d'achever l'A16 dans les plus brefs délais.

C'est fort de ce constat que l'initiative a été prise de regrouper les forces politiques du canton du Jura, du Jura-Sud et de Bienne romande afin de faire front ensemble pour faire entendre nos voix à Berne.

La démarche tendant à déposer une résolution commune entre nos régions, outre qu'elle est originale sur le plan politique et porteuse d'espoir à ce titre, nous semble être le meilleur moyen de faire avancer cet épineux et ô combien important dossier.

Chers collègues, je me permets dès lors de vous exhorter à soutenir cette résolution, si possible à l'unanimité, sachant que, dans le même temps, aujourd'hui même, nos amis du Conseil régional du Jura bernois et de Bienne Romande en

feront autant. Je vous remercie de votre attention et compte sur votre clairvoyante détermination.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Nous avons déjà eu l'occasion de le dire à multiples reprises et ce matin particulièrement: la construction rapide de la Transjurane est en danger. En effet, le 7^e programme d'investissements à long terme de la Confédération pour les routes nationales va engendrer des retards. Et le programme d'allègement budgétaire 2004 qui sera traité cette année par les Chambres fédérales fait également peser des menaces importantes sur la construction rapide de notre autoroute ainsi que pour le contournement de Bienne par l'A5, un tronçon qui mérite également d'être défendu puisque l'A16 ne sera pleinement efficace que le jour où l'évitement de Bienne sera réalisé.

Ces deux axes de communication sont essentiels au développement économique et social du Nord-Ouest de la Suisse et en particulier pour notre région. L'achèvement rapide de l'A16 et de l'A5 est en outre primordial tant pour les liaisons entre la Suisse et l'Europe que pour le développement des régions que ces deux autoroutes traversent.

Le Gouvernement jurassien soutient le texte qui vous est proposé aujourd'hui. Il vous invite donc toutes et tous à soutenir la résolution commune qui vous est proposée. Et ce d'autant plus que la démarche est originale et symbolique dans la mesure où elle associe le Parlement jurassien et le Conseil régional du Jura bernois et de Bienne romande en faveur de l'A16 et de l'A5.

C'est donc unis avec nos amis du Jura méridional que nous demandons aux autorités fédérales que la Confédération s'engage à achever dans les meilleurs délais le réseau des routes nationales en respect du 7^e programme qui prévoit les ouvertures de l'A16 dans le Jura en 2014, dans le Jura méridional en 2015 et celle du contournement de Bienne en 2016.

La Confédération doit par ailleurs tenir compte, dans ses mesures d'économies, des situations particulières de nos régions, régions qui connaissent déjà un retard important sur le plan de l'accessibilité routière aux réseaux suisses et européens. Je vous remercie de votre attention.

Au vote, la résolution no 97 est acceptée par 51 députés.

Le président: Nous allons maintenant lever cette séance. Nous reprendrons nos débats à 14 h 30. Je vous remercie et bon appétit.

(La séance est levée à 12 h 15.)